

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. JEAN GLAVANY

1. Questions orales sans débat (p. 2).

APPLICATION DU RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE
AUX TITULAIRES D'UN EMPLOI-JEUNE
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Question de M. Lenoir (p. 2)

MM. Jean-Claude Lenoir, Claude Bartolone, ministre délégué à la ville.

FONDS DÉPARTEMENTAUX D'AIDE
AUX JEUNES EN GRANDE DIFFICULTÉ

Question de M. Jean-Pierre Balligand (p. 3)

Mme Paulette Guinchard-Kunstler, M. Claude Bartolone, ministre délégué à la ville.

SITUATION FINANCIÈRE DE L'HÔPITAL
DE JONZAC EN CHARENTE-MARITIME

Question de M. Bussereau (p. 4)

MM. Dominique Bussereau, Claude Bartolone, ministre délégué à la ville.

RÈGLEMENTATION APPLICABLE AUX SYSTÈMES
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
DANS LES LOGEMENTS SOCIAUX À LA RÉUNION

Question de M. Tamaya (p. 6)

MM. Michel Tamaya, Claude Bartolone, ministre délégué à la ville.

RÉGIME DE RETRAITE DES AIDES-SOIGNANTS

Question de Mme Guinchard-Kunstler (p. 7)

Mme Paulette Guinchard-Kunstler, M. Claude Bartolone, ministre délégué à la ville.

DEVENIR DU CENTRE HOSPITALIER DES ARMÉES PIERRE-BAYEN
À CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Question de M. Bourg-Broc (p. 8)

MM. Bruno Bourg-Broc, Claude Bartolone, ministre délégué à la ville.

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE
AÉRIENNE À TRÈS HAUTE TENSION DANS LE SUD-QUERCY

Question de M. Garrigues (p. 10)

MM. Roland Garrigues, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.

SITUATION DES MINEURS
ET GESTION DU PARC IMMOBILIER MINIER

Question de M. Jean-Pierre Kucheida (p. 11)

MM. Marcel Cabiddu, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.

SITUATION DE L'ENTREPRISE ETG-CHAUSSON
DE GENNEVILLIERS

Question de M. Brunhes (p. 12)

MM. Jacques Brunhes, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.

AIDES AUX ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS

Question de M. Jacquot (p. 14)

M. Claude Jacquot, Mme Marylise Lebranchu, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat.

AIDES DE L'ÉTAT À L'ÉLEVAGE OVIN

Question de M. Voisin (p. 16)

MM. Gérard Voisin, Louis Le Pensec, ministre de l'agriculture et de la pêche.

LUTTE CONTRE L'ENCÉPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE

Question de M. Angot (p. 17)

MM. André Angot, Louis Le Pensec, ministre de l'agriculture et de la pêche.

FINANCEMENT DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Question de M. Meylan (p. 18)

MM. Michel Meylan, Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement.

POURSUITES CONTRE DES MILITANTS SYNDICAUX
À AIR FRANCE

Question de M. Billard (p. 20)

MM. Claude Billard, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

FINANCEMENT DE L'A 86
ENTRE RUEIL-MALMAISON ET VERSAILLES

Question de M. Guillet (p. 21)

MM. Jean-Jacques Guillet, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

GARANTIES DE REVENU POUR LES AIDES-ÉDUCATEURS
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Question de M. Charasse (p. 23)

MM. Gérard Charasse, Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement.

EFFECTIFS DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

Question de Mme Ledoux (p. 23)

Mme Claudine Ledoux, M. Daniel Vaillant, ministre des relations avec le Parlement.

2. Fixation de l'ordre du jour (p. 24).

3. Ordre du jour (p. 25).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN GLAVANY, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à dix heures trente.)

1

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

APPLICATION DU RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE AUX TITULAIRES D'UN EMPLOI-JEUNE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

M. le président. M. Jean-Claude Lenoir a présenté une question, n° 256, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'affiliation des personnels contractuels des collectivités territoriales au régime d'assurance chômage. Aux termes de l'article L. 351-12, 1° et 2°, du code du travail, les agents titulaires ou non titulaires des collectivités territoriales ont droit aux allocations d'assurance chômage dans les conditions prévues pour les salariés du secteur privé. L'indemnisation de ces personnels, dont la charge et la gestion reviennent à l'employeur, peut toutefois être confiée à l'UNEDIC par l'intermédiaire d'une convention spécifique. Ce principe s'applique aux bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat à durée indéterminée, comme aux détenteurs d'un contrat emploi solidarité (CES). Pour ce qui est des emplois-jeunes, la situation apparaît, en revanche, beaucoup plus incertaine. Les organisations patronales ont fait savoir le 6 janvier dernier qu'elles refusaient l'adhésion des collectivités locales au régime d'assurance chômage au titre de cette catégorie particulière. Toutefois, cette réponse avait laissé penser que la position de l'UNEDIC était susceptible d'évoluer. Il lui demande, par conséquent, si elle peut aujourd'hui en dire plus sur ce point à la représentation nationale. »

La parole est à M. Jean-Claude Lenoir, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Lenoir. Monsieur le président, ma question était destinée à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je constate avec plaisir que c'est son tout jeune et tout nouveau ministre délégué à la ville qui va prendre la parole à sa place. Qu'il me soit permis, en tant

que représentant de l'opposition, de saluer M. Bartolone. Je me réjouis, à titre personnel, que ce soit lui qui puisse me répondre, ce qui lui donne l'occasion de prendre pour la première fois la parole en tant que ministre dans cet hémicycle.

M. le président. Que cela ne vous empêche pas de poser votre question, cher collègue !

M. Jean-Claude Lenoir. Monsieur le ministre délégué à la ville, je souhaiterais connaître les intentions du Gouvernement sur un point qui me paraît important.

Comme chacun le sait, la loi votée le 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes dispose que les employeurs et les bénéficiaires de contrats de droit privé cotisent aux ASSEDIC. Ainsi, en cas de perte involontaire d'emploi, ou de fin de contrat, les jeunes concernés sont indemnisés par l'assurance chômage selon les conditions requises.

Les modalités de la cotisation des collectivités publiques aux ASSEDIC devaient être négociées avec les partenaires sociaux gestionnaires de l'assurance chômage. Or, interrogée le 10 février dernier sur la question précise de l'assurance chômage pour les emplois-jeunes conclus avec les collectivités territoriales, Mme Aubry a informé la représentation nationale que les organisations patronales refusaient l'adhésion à l'UNEDIC au titre de ces emplois. Estimant que cette position était susceptible d'évoluer vers un accord permettant d'assurer l'ensemble des jeunes concernés, elle a toutefois cru bon d'ajouter que l'auto-assurance fonctionnait et qu'elle donnait droit, dans les mêmes conditions, à l'allocation unique dégressive.

Pourtant, si l'on s'en tient aux termes de l'article L. 351-12, 1° et 2°, du code du travail, les agents titulaires ou non titulaires des collectivités territoriales ont droit aux allocations d'assurance chômage dans les conditions prévues pour les salariés du secteur privé. L'indemnisation de ces personnels, dont la charge et la gestion reviennent à l'employeur, peut toutefois être confiée à l'UNEDIC par l'intermédiaire d'une convention spécifique. C'est d'ailleurs le choix qu'a fait ma commune.

Ce principe s'appliquant aux bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat à durée indéterminée comme aux détenteurs d'un contrat emploi-solidarité, pourquoi ne serait-il pas valable pour les emplois-jeunes ?

Votre réponse sera importante, monsieur le ministre, car de nombreuses communes hésitent à conclure des contrats dans le cadre du dispositif qui a été voté par notre assemblée, compte tenu de l'incertitude qui pèse sur le devenir des jeunes en bénéficiant au terme du contrat qui a été conclu avec la collectivité.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la ville.

M. Claude Bartolone, ministre délégué à la ville. Monsieur le député, le fait que Mme Aubry soit retenue par d'autres obligations ce matin me donne l'occasion de prendre la parole pour la première fois en tant que ministre délégué à la ville.

M. Jean-Claude Lenoir. Nous nous en réjouissons !

M. Claude Bartolone, ministre délégué à la ville. Compte tenu des liens amicaux que nous avons pu tisser – il en existe quelquefois entre députés de la majorité et de l'opposition – je me réjouis que l'empêchement de Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité me donne l'occasion de répondre à votre question.

Vous interrogez le Gouvernement sur la possibilité, pour les collectivités locales, d'adhérer au régime d'assurance chômage pour leurs seuls emplois recrutés dans le cadre de la loi relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes.

Le régime auquel sont assujetties les collectivités locales leur ouvre la possibilité d'affilier l'ensemble de leurs employés non titulaires à l'UNEDIC ou de s'auto-assurer en passant éventuellement une convention de gestion avec l'UNEDIC.

Les titulaires d'un emploi-jeune pourront donc bénéficier, au moment de la cessation de leur contrat de travail, de l'allocation unique dégressive à la charge de la collectivité employeur pour celles qui sont en auto-assurance ou de l'UNEDIC pour les autres.

Les collectivités locales et les établissements publics administratifs autres que ceux de l'Etat qui ont déjà adhéré au régime d'assurance chômage pour l'ensemble de leurs agents non titulaires et non statutaires, ne sont pas concernés par des dispositifs spécifiques aux emplois-jeunes. Seuls les collectivités et les établissements qui sont en auto-assurance sont concernés par l'adhésion à un régime particulier dérogatoire. Ces régimes particuliers n'existent actuellement que pour les seuls emplois sous forme de contrat emploi-solidarité – et non de contrat emploi consolidé – et de contrat d'apprentissage.

Je vous informe, monsieur le député, que Mme Aubry a saisi les partenaires sociaux le 29 septembre 1997 afin que les établissements publics et les collectivités locales en auto-assurance pour leurs non-titulaires puissent, par dérogation à la règle générale, adhérer à l'UNEDIC pour les emplois-jeunes.

Il s'agit, en effet, d'emplois de droit privé d'une durée de cinq ans destinés à être pérennisés dans leur grande majorité dans le secteur privé, marchand ou à but lucratif. Il revient naturellement à l'UNEDIC d'assurer ces jeunes contre le risque du chômage.

Les partenaires sociaux qui ont examiné la demande de Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité le 6 janvier 1998 n'ont pu encore aboutir à un accord sur ce point.

Aussi, à ce jour, je tiens à vous préciser, monsieur le député, que les règles de droit commun d'indemnisation du chômage des salariés non titulaires employés par les collectivités territoriales continuent de s'appliquer pour les emplois-jeunes. En particulier, les collectivités territoriales ont la possibilité d'adhérer au régime d'assurance chômage pour l'ensemble de leurs personnels non titulaires ou d'assurer elles-mêmes, lorsqu'elles sont en auto-assurance, la couverture du risque chômage des jeunes bénéficiant du dispositif.

M. le président. la parole est à M. Jean-Claude Lenoir.

M. Jean-Claude Lenoir. Je vous remercie, monsieur le ministre, des précisions que vous nous apportez. Je ferai deux observations.

A l'intention des lecteurs du *Journal officiel*, je précise que l'auto-assurance est une possibilité offerte aux grosses collectivités. Une petite commune ne peut pas la pratiquer. De ce fait, lorsqu'un jeune qui a bénéficié du dispositif emploi-jeunes n'est pas repris au terme des cinq

ans ou est privé de son emploi pour des raisons étrangères à la volonté de l'employeur, la commune doit se substituer aux ASSEDIC et verser les indemnités de chômage. C'est ma première observation.

Seconde observation : je crois comprendre, monsieur le ministre, qu'une commune qui a conclu avec l'UNEDIC une convention pour son personnel non titulaire est assurée, si elle recrute un jeune dans le cadre du dispositif de la loi de 1997, de pouvoir faire bénéficier le titulaire du contrat d'une couverture d'assurance chômage. Je voudrais avoir une confirmation sur ce point, monsieur le ministre.

M. le ministre délégué à la ville. Vous avez bien compris !

M. Jean-Claude Lenoir. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette précision qui est extrêmement importante.

FONDS DÉPARTEMENTAUX D'AIDE AUX JEUNES EN GRANDE DIFFICULTÉ

M. le président. M. Jean-Pierre Balligand a présenté une question, n° 263, ainsi rédigée :

« La loi n° 92-722 du 29 juillet 1992 modifiant la loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988 relative au RMI a rendu obligatoire, dans chaque département, la création d'un fonds d'aide aux jeunes destiné à apporter des aides financières de subsistance mais aussi pour assurer des dépenses de formation de jeunes en très grande difficulté. La volonté du législateur était d'apporter une réponse dynamique aux situations de détresse que peuvent connaître des jeunes majeurs sans pour autant les engager dans un processus d'assistance qu'est le RMI. Malheureusement, nous pouvons constater que ce dispositif ne fonctionne pas suffisamment et la responsabilité de cette situation est probablement à partager entre les conseils généraux et l'Etat. Dans une situation économique et sociale et telle que nous la connaissons aujourd'hui, et qui touche particulièrement les jeunes, il lui paraît anormal que soit en panne, faute d'une réelle volonté des pouvoirs publics, le seul dispositif capable d'apporter un début de réponse aux difficultés que vivent les jeunes majeurs. Les textes réglementaires ont été pris, les moyens financiers existent ; il n'y a donc pas théoriquement d'obstacles à faire fonctionner ce dispositif pour qu'il puisse contribuer à apporter des réponses concrètes aux difficultés que vivent certains jeunes majeurs. C'est pourquoi M. Jean-Pierre Balligand demande à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité d'indiquer la raison du non-fonctionnement satisfaisant de ces fonds d'aides départementales pour les jeunes, et ce qu'elle envisage pour l'avenir, notamment dans le cadre du projet de loi-cadre contre l'exclusion. »

La parole est à Mme Paulette Guinchard-Kunstler suppléant M. Jean-Pierre Balligand, pour exposer cette question.

Mme Paulette Guinchard-Kunstler. La loi du 29 juillet 1992 modifiant celle du 1^{er} décembre 1988 relative au RMI a rendu obligatoire, dans chaque département, la création d'un fonds d'aide aux jeunes destiné non seulement à apporter des aides financières de subsistance mais aussi à assurer des dépenses de formation pour les jeunes en très grande difficulté. La volonté du législateur était

d'apporter une réponse dynamique aux situations de détresse que peuvent connaître des jeunes majeurs sans pour autant les engager dans le processus d'assistance qu'est le RMI. Malheureusement, nous pouvons constater que ce dispositif ne fonctionne pas suffisamment et la responsabilité de cette situation est probablement à partager entre les conseils généraux et l'Etat.

Dans la situation économique et sociale que nous connaissons aujourd'hui, qui touche particulièrement les jeunes, il me paraît anormal que soit en panne, faute d'une réelle volonté des pouvoirs publics, le seul dispositif capable d'apporter un début de réponse aux difficultés que vivent les jeunes majeurs.

Les textes réglementaires ont été pris, les moyens financiers existent. Il n'y a donc pas théoriquement d'obstacles à faire fonctionner le dispositif pour qu'il puisse contribuer à apporter des réponses concrètes aux difficultés que connaissent certains jeunes majeurs.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre délégué à la ville, de nous expliquer pourquoi le fonctionnement des fonds départementaux d'aides aux jeunes n'est pas satisfaisant, et de nous indiquer ce que vous envisagez faire pour l'avenir, notamment dans le cadre du projet de loi-cadre contre l'exclusion.

M. le président. Monsieur le ministre délégué à la ville, nous venons d'avoir la primeur de votre première intervention à l'Assemblée en tant que membre du Gouvernement.

M. Jean-Claude Lenoir. Intervention qui a suscité une certaine émotion.

M. le président. Une émotion partagée sur tous les bancs de notre hémicycle ! Nous allons avoir la joie de vous entendre une deuxième fois.

Vous avez la parole.

M. Claude Bartolone, ministre délégué à la ville. Madame la députée, les situations de détresse que peuvent connaître les jeunes demandent des réponses adaptées. Ces dernières ne sauraient relever de l'assistance.

Les fonds d'aide aux jeunes créés à cet effet ont été rendus obligatoires en juillet 1992. Certes, leur mise en place s'est avérée difficile, en raison notamment de leur financement à parité entre l'Etat et les conseils généraux, d'où une montée en charge progressive, ne répondant que de manière insatisfaisante aux besoins.

Par ailleurs, le public bénéficiaire de ces fonds n'a pas toujours été suffisamment ciblé. Enfin, l'insuffisance de la rémunération des gestionnaires a également posé des problèmes auxquels il a fallu remédier.

Il reste que 500 fonds d'aide aux jeunes couvrent depuis 1996 l'ensemble du territoire. En 1997, près de 200 millions de francs ont été attribués à plus de 80 000 jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans confrontés à des problèmes financiers.

Ces fonds d'aide aux jeunes ont l'avantage de la souplesse, de la rapidité et de la proximité. Ils permettent le plus souvent de verser les aides en quarante-huit heures dans le cadre d'une procédure d'urgence. Ils assoient l'action des missions locales. Les FAJ sont aujourd'hui présents partout, y compris en milieu rural.

C'est pourquoi il convient avant tout de mieux doter les fonds d'aide aux jeunes et de rendre plus cohérente leur utilisation. C'est précisément l'objectif que Mme Martine Aubry entend poursuivre dans le cadre du projet de loi contre les exclusions qui sera examiné très prochainement par l'Assemblée nationale.

Je vous indique en effet, madame la députée, que ces fonds d'aide aux jeunes seront dotés par l'Etat de 30 millions de francs dès 1998, de 120 millions en 1999, de 180 millions en l'an 2000, soit 330 millions en cumul, pour contribuer notamment à la réussite du programme TRACE – trajet d'accès à l'emploi – qui s'adressera aux 60 000 jeunes les plus éloignés de l'emploi.

La mobilisation des FAJ, dans le cadre de parcours d'insertion organisés et adaptés aux jeunes, leur permettra de gagner en cohérence et en dynamisme.

En ciblant ces bénéficiaires, ils vont se recentrer sur leur vocation, qui est d'aider les jeunes les plus éloignés de l'emploi. En accompagnant des parcours d'insertion, ils rompent avec l'assistance pour ces jeunes et se situent dans une perspective plus motivante pour eux.

L'inscription des FAJ dans ce travail partenarial structuré contribuera ainsi à une meilleure mobilisation des acteurs locaux.

Les fonds d'aide aux jeunes gagneront ainsi en cohérence, ce qui renforcera l'adhésion locale qu'ils ont déjà suscitée.

De plus, pour améliorer le fonctionnement des FAJ, il sera proposé une rémunération non plus en pourcentage, mais forfaitaire par dossier, dans le cadre d'une réforme du décret du 27 mai 1993.

M. le président. La parole est à Mme Paulette Guinchard-Kunstler.

Mme Paulette Guinchard-Kunstler. J'aimerais insister sur un point précis de la question de M. Balligand. On ne peut que saluer la volonté d'augmenter les moyens des FDAJ ou FAJ, mais force est de constater qu'une grande différence existe d'un département à l'autre dans leur mise en œuvre. La question des rôles respectifs de l'Etat et des conseils généraux en la matière se pose, et elle devra être examinée à l'occasion du projet de loi sur l'exclusion. Nous devons revoir la place des conseils généraux. Ils ont en effet, dans ce domaine, de par les lois de décentralisation, la compétence sociale.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à la ville. Madame la députée, votre remarque est tout à fait pertinente. Tout en respectant la loi de décentralisation, l'Etat doit jouer son rôle, dans le cadre d'actions partenariales engagées avec l'ensemble des collectivités locales, afin que l'ensemble des services proposés à la population le soient dans le respect de l'égalité républicaine.

SITUATION FINANCIÈRE DE L'HÔPITAL DE JONZAC EN CHARENTE-MARITIME

M. le président. M. Dominique Bussereau a présenté une question, n° 255, ainsi rédigée :

« M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur l'urgence d'un règlement du conflit qui agite le centre hospitalier de Jonzac en Charente-Maritime. Avec un déficit cumulé d'environ 29 millions de francs, l'hôpital de Jonzac se trouve confronté à une gestion particulièrement difficile de sa situation financière, aggravée par la non-distribution par l'Etat de la dotation liée à l'activité de la chirurgie pour l'année 1997 (fixée à 14 millions de francs pour l'année 1997 dont seulement 4 millions de francs ont été versés). En raison du regroupement de l'activité de la chirurgie

gie sur un seul site, celle-ci a été augmentée de 150 %. S'il est acquis au principe de mise en place d'un plan d'économie pour retrouver à terme un équilibre indispensable à la survie de l'établissement, le personnel de l'hôpital de Jonzac refuse néanmoins de supporter les conséquences des erreurs de gestion passées et craint que les mesures proposées par l'agence régionale pour l'hospitalisation n'aboutissent finalement à une fermeture programmée des différents services hospitaliers et à une vague supplémentaire de licenciements. Pour ces raisons et eu égard à l'importance du maintien de structures de santé de proximité en zones rurales comme celle de Jonzac, il souhaiterait que le Gouvernement puisse lui préciser quelles mesures il envisage de prendre afin de remédier à une dérive financière qui pourrait remettre en cause une qualité de vie et l'aménagement du territoire, mais aussi celle de la continuité des soins avec à la clef des licenciements. »

La parole est à M. Dominique Bussereau, pour exposer sa question.

M. Dominique Bussereau. Je m'associe, pour les mêmes raisons, à l'amical message de félicitations que M. Jean-Claude Lenoir a adressé à notre ancien collègue, et néanmoins ami, Claude Bartolone.

Je souhaite attirer votre attention, monsieur le ministre délégué à la ville et, à travers vous, celle de Mme Aubry et de M. Bernard Kouchner, sur un conflit social qui agite actuellement le centre hospitalier de Jonzac, dans le sud de la Charente-Maritime. Jonzac est un chef-lieu d'arrondissement d'environ 5 000 habitants où il y a une forte présence de services publics. Il y a même, depuis quelques années, une station thermale.

Avec un déficit cumulé d'environ 29 millions de francs – ce qui est une somme considérable – l'hôpital de Jonzac se trouve confronté à une gestion particulièrement difficile, aggravée ou engendrée par le fait que l'Etat n'a pas distribué la dotation liée à l'activité de la chirurgie pour l'année 1997. Cette dotation était fixée à 14 millions de francs ; 4 millions seulement ont été versés.

L'hôpital a récemment fait l'objet d'un regroupement. Une clinique privée a fermé ses murs et le site de chirurgie ainsi que le chirurgien qui travaillait à temps plein dans la clinique ont rejoint l'hôpital. D'où une activité de la chirurgie augmentée de 150 %, ce qui est considérable.

L'ensemble des élus, des organisations syndicales, des personnels admettent le principe de la mise en place d'un plan d'économie pour retrouver l'équilibre indispensable à la survie de l'établissement, mais ils ont peur de supporter les conséquences des erreurs de gestion passées et craignent que la nouvelle agence régionale de l'hospitalisation ne programme la fermeture de différents services hospitaliers, ce qui entraînerait des licenciements. Certains avaient d'ailleurs été annoncés dans un premier temps, avant d'être – définitivement, je le souhaite – gelés.

Nous sommes dans une zone rurale, monsieur le ministre, dans le sud du département de Charente-Maritime, où se trouvent des structures de santé importantes. Récemment, notre collègue Martin Malvy a publié, au nom de l'Association des petites villes de France, un Livre blanc sur l'hôpital de proximité. Nous sommes également concernés par la nouvelle politique hospitalière du Gouvernement.

Je souhaiterais savoir de quelle manière vous comptez remédier à la dérive financière de l'hôpital de Jonzac. Il s'agit de défendre la ruralité.

J'ajoute, pour bien montrer l'importance des hôpitaux de proximité, que, lorsque s'est produite, il y a quelques années, la catastrophe autoroutière de Mirambeau – la plus importante jamais enregistrée jusqu'à ce jour sur une route française – l'hôpital n'était qu'à quelques dizaines de kilomètres. On a été bien contents de le trouver, dans une situation de grande urgence.

Monsieur le ministre, il y va de la survie de l'hôpital de Jonzac. Je serai heureux de connaître les informations que vous pourrez nous donner.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la ville.

M. Claude Bartolone, ministre délégué à la ville. Monsieur le député, le centre hospitalier de Jonzac présente depuis plusieurs années une situation financière dégradée qui a abouti, à la clôture de l'exercice 1997, comme vous l'avez souligné, à un report de crédits engagés mais non financés de 29 millions de francs sur un budget total de 175 millions.

L'agence régionale de l'hospitalisation, qui entend apurer ce passif afin de permettre à l'établissement de continuer à jouer son rôle d'hôpital général et psychiatrique pour le sud du département de la Charente-Maritime, a décidé, dans le cadre de la campagne budgétaire 1998, de lui apporter une aide très significative. Cette aide correspond avant tout au surcoût d'activité constaté en chirurgie depuis le 1^{er} janvier 1997, date de fermeture de la clinique de la ville, comme vous l'avez souligné : soit 11,3 millions de francs dont 1,672 million au titre du financement de l'emploi – GVT plus effet report des masses salariales 1997. Le budget supplémentaire s'ajoute à celui accordé en 1997 de 4,4 millions de francs.

Parallèlement, l'agence a demandé à l'établissement de mettre en œuvre un plan d'économies. Parmi les mesures envisageables, elle a proposé, en particulier, d'appliquer la législation relative au statut du personnel – durée du travail, congés, avancements –, de transférer dans les locaux de l'hôpital, dans les meilleurs délais, le service de chirurgie actuellement installé dans les locaux de l'ancienne clinique, de fermer le service de moyen séjour de trente-cinq lits et d'en transférer l'activité dans les locaux de l'hôpital de Boscammant, dont la direction est assurée par la directrice du centre hospitalier de Jonzac.

A la suite d'un plan proposé par la direction de l'établissement, vous l'avez rappelé, monsieur le député, le climat social s'est tendu, ce qui a conduit à la désignation, au début du mois de mars, d'une mission d'appui temporaire animée par un directeur d'hôpital extérieur au département. Il s'agit du directeur du centre hospitalier du nord des Deux-Sèvres – Bressuire, Parthenay, Thouars – sous l'égide du directeur de l'agence régionale, avec l'aide technique d'un collaborateur de l'agence régionale de l'hospitalisation et de la DDASS.

Les objectifs de cette mission, souhaitée d'ailleurs par le président du conseil d'administration et les représentants du personnel, seront, après que toutes les parties auront été entendues, les suivantes : proposer et mettre en œuvre un plan d'assainissement de la situation financière en concertation avec la commission médicale d'établissement et les représentants du personnel ; établir un contrôle de gestion qui permette un suivi réel et périodique de la situation de l'établissement en ce qui concerne notamment son activité, ses dépenses et ses ressources ; contrôler la gestion des ressources humaines de l'établissement afin que l'effectif rémunéré corresponde, à terme, aux moyens dont il dispose et qu'il soit progressivement mis fin à la dérive antérieurement constatée ;

entreprendre, dès que possible, les travaux d'aménagement du service de chirurgie dans les locaux de l'hôpital, ce qui permettra son déménagement dans les meilleurs délais ; rechercher les moyens d'équilibrer la gestion budgétaire de l'exercice 1998 et commencer, grâce à des mesures d'économies appropriées, à réduire dès cette année le montant des reports de crédits.

La durée prévue de la mission – six mois – est susceptible d'être prolongée si cela est nécessaire.

Les premières propositions seront présentées à la fin du mois d'avril aux instances de l'établissement.

Je tiens à vous assurer, monsieur le député, que le ministère de l'emploi et de la solidarité suivra avec une attention particulière l'évolution du dossier, en liaison étroite avec l'agence régionale de l'hospitalisation.

M. le président. La parole est à M. Dominique Bussereau.

M. Dominique Bussereau. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces précisions.

Les objectifs que vous avez définis sont ceux que partagent l'ensemble des élus locaux : la survie de cet établissement et le maintien de l'emploi pour les personnels car nous sommes dans une région à fort taux de demandeurs d'emploi.

Reste le passif de 29 millions. Or, si vous faites les comptes à partir des chiffres que vous venez de me donner, vous devez constater que, en dépit des ajouts, il n'est pas encore comblé. Un effort supplémentaire sera donc certainement nécessaire.

Quoi qu'il en soit, j'ai pris note avec beaucoup d'intérêt de vos réponses, que je communiquerai à l'ensemble des personnels. Elles témoignent de la volonté de l'Etat de remplir sa mission. Soyez persuadé que l'ensemble des collectivités locales suivront cet effort.

RÈGLEMENTATION APPLICABLE
AUX SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
DANS LES LOGEMENTS SOCIAUX À LA RÉUNION

M. le président. M. Michel Tamaya a présenté une question, n° 265, ainsi rédigée :

« M. Michel Tamaya souhaiterait attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les dispositions applicables aux opérations de construction de logements sociaux à la Réunion, concernant l'assainissement non collectif. Par arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, la nouvelle réglementation applicable en matière d'assainissement autonome interdit désormais la mise en place des ouvrages de type filtre bactérien percolateur. Or ce type d'appareil se trouve très largement répandu à la Réunion, car seul adapté aux contraintes urbanistiques liées à l'habitat social. En effet, dans le cadre du logement social, la densification de l'habitat engendrée par le coût prohibitif du foncier ne permet pas de disposer des surfaces nécessaires à l'implantation des ouvrages d'assainissement non collectif préconisés par la législation en vigueur. Pour pallier ce type de problème, la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) de la Réunion a consenti une adaptation réglementaire visant à tolérer la mise en place de la filière "fosse septique toutes eaux-filtre bactérien percolateur-puits d'infiltration" pour les opérations sociales.

Mais elle demandait en contrepartie aux opérateurs de réaliser de manière systématique une étude pré-opérationnelle visant à évaluer la faisabilité de l'assainissement non collectif. Aujourd'hui, la disparition du filtre bactérien percolateur de la gamme des ouvrages autorisés conduit l'habitat social à une impasse : l'obligation de mettre en place les dispositifs prescrits par l'arrêté du 6 mai 1996 induirait un surcoût prohibitif qui remettrait certainement en cause la faisabilité d'une grande partie des opérations sociales, compte tenu de leur mode de financement actuel. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures peuvent être envisagées pour adapter ce dispositif au cas spécifique de la Réunion. »

La parole est à M. Michel Tamaya, pour exposer sa question.

M. Michel Tamaya. J'ai déjà eu le grand plaisir de féliciter personnellement M. le ministre délégué à la ville. Aussi n'en rajouterai-je pas.

Je voudrais interpeller M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les dispositions applicables aux opérations de construction de logements sociaux à la Réunion, concernant l'assainissement non collectif.

Par arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, la nouvelle réglementation applicable en matière d'assainissement autonome interdit désormais la mise en place des ouvrages de type « filtre bactérien percolateur ». Or ce type d'appareil se trouve très largement répandu à la Réunion car il est le seul adapté aux contraintes urbanistiques liées à l'habitat social.

En effet, dans le cadre du logement social, la densification de l'habitat engendrée par le coût prohibitif du foncier ne permet pas de disposer des surfaces nécessaires à l'implantation des ouvrages d'assainissement non collectif préconisés par la législation en vigueur.

Pour pallier ce type de problème, la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Réunion a consenti une adaptation réglementaire visant à tolérer la mise en place de la filière « fosse septique toutes eaux-filtre bactérien percolateur-puits d'infiltration » pour les opérations sociales. Mais elle demandait en contrepartie aux opérateurs de réaliser de manière systématique une étude pré-opérationnelle visant à évaluer la faisabilité de l'assainissement non collectif.

Aujourd'hui, la disparition du filtre bactérien percolateur de la gamme des ouvrages autorisés conduit l'habitat social à une impasse car l'obligation de mettre en place les dispositifs prescrits par l'arrêté du 6 mai 1996 induirait un coût prohibitif qui remettrait certainement en cause la faisabilité d'une grande partie des opérations sociales compte tenu de leur mode de financement actuel.

Dans ces conditions, je demande à M. le secrétaire d'Etat à la santé quelles sont les mesures qui peuvent être envisagées pour adapter le dispositif au cas spécifique de la Réunion.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la ville.

M. Claude Bartolone, ministre délégué à la ville. Monsieur le député, M. Bernard Kouchner regrette de ne pouvoir vous répondre, étant retenu ce matin par un conseil des ministres européens, à Luxembourg.

Dans le cadre de la construction de logements sociaux, la mise en œuvre de l'assainissement non collectif, dans le respect des dispositions de l'arrêté interministériel du

6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables au système d'assainissement non collectif, exige de disposer d'une superficie suffisante sur chaque parcelle pour que puissent être mises en place les filières épuratoires admises afin de préserver la salubrité publique et l'environnement.

La suppression du filtre bactérien percolateur dans le nouveau dispositif réglementaire est dû au faible rendement épuratoire de cet appareil, qui ne permet pas de respecter la qualité minimale exigée pour les rejets dans le milieu hydraulique superficiel – ruisseaux et rivières – pour lequel il avait été prévu.

Dans le cas présent, la solution pourrait consister à examiner les possibilités de mettre en place des systèmes d'assainissement semi-collectifs groupés, c'est-à-dire traitant les eaux usées de tout ou partie des logements d'une opération de construction.

Le choix des dispositifs épuratoires serait alors plus large puisque les techniques mises en œuvre pour les maisons individuelles ou pour l'assainissement collectif sont admises. Il se fait après une étude particulière de faisabilité, qui est prévue à l'article 14 de l'arrêté du 6 mai 1996 et qui tient compte des particularités de l'opération et de ses caractéristiques techniques.

Conscient des difficultés pour mettre en œuvre l'assainissement dans certaines zones, notamment lors d'opérations de réhabilitation lorsque les surfaces disponibles sont faibles, on a prévu des adaptations locales et des dérogations dans l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 permettant aux maires et aux préfets de tenir compte des spécificités locales.

Une réflexion plus approfondie sera toutefois engagée au niveau interministériel en vue de mieux prendre en considération les cas de figure prévus par l'arrêté.

M. le président. La parole est à M. Michel Tamaya.

M. Michel Tamaya. Je prends acte de la réponse que m'a transmise M. le ministre délégué à la ville au nom de M. le secrétaire d'Etat à la santé. La mise en place d'un système d'assainissement semi-collectif groupé est donc possible.

Je prends note également qu'une réflexion interministérielle permettra peut-être de trouver des solutions palliatives concernant le manque d'espace lié au problème d'assainissement lorsqu'il s'agit de constructions de logements sociaux.

Je ne doute pas qu'une réponse positive sera apportée pour que le problème du logement social dans les départements d'outre-mer, et en particulier à la Réunion, trouve une solution tant la demande est forte, et ce alors même que la solidarité nationale joue en la matière un rôle important.

RÉGIME DE RETRAITE DES AIDES-SOIGNANTS

M. le président. Mme Paulette Guinchard-Kunstler a présenté une question, n° 269, ainsi rédigée :

« Mme Paulette Guinchard-Kunstler attire l'attention de Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité sur le problème de la retraite des aides-soignants, qui mobilise actuellement les représentants syndicaux de la fonction publique hospitalière. La revendication principale porte sur la prise en compte de la prime de 10 % accordée aux aides-soignants pour le calcul de leur pension. La deuxième revendication concerne leur classification à

l'échelle 4 et 5, ainsi que l'augmentation du quota d'accès à la classe supérieure à 30 % (qui est actuellement à 25 % depuis le 1^{er} janvier 1997). Lors du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière qui s'est tenu le 27 novembre 1997, Mme Bazy-Malaurie, directeur des hôpitaux, a annoncé que ce dossier serait prioritaire en 1998. La prise en compte des primes est une revendication ancienne qui permettrait de reconnaître le travail spécifique des aides-soignants par rapport aux agents de service hospitalier. Aussi lui demande-t-elle d'ouvrir le plus rapidement possible des négociations sur ce dossier très sensible. »

La parole est à Mme Paulette Guinchard-Kunstler, pour exposer sa question.

Mme Paulette Guinchard-Kunstler. J'aimerais d'abord dire mon plaisir d'être parmi les premières à interroger M. Claude Bartolone, nouveau ministre délégué à la ville.

Je voudrais évoquer un problème très spécifique : les aides-soignants et leur reconnaissance.

Le corps des aides-soignantes, aides-soignants, auxiliaires de puéricultrice et aides médico-pédagogiques compte plus de cent soixante mille personnes. A l'hôpital de Besançon, ils sont plus de six cent cinquante, sur trois mille agents hospitaliers.

La profession d'aide-soignant est, dans la logique du soin, très importante.

La profession vieillit dans l'ensemble des hôpitaux français. C'est pourquoi elles souhaitent – si je dis « elles », c'est parce qu'il s'agit souvent de femmes – que la prime de 10 % qui leur est accordée soit prise en compte pour le calcul de leur pension. C'est une vieille revendication. J'ai d'ailleurs en main nombre de pétitions des aides-soignantes de Franche-Comté, qui traduit leur mobilisation à cet égard.

Leur seconde revendication concerne leur classification à l'échelle 4 et 5 ainsi que l'augmentation du quota d'accès à la classe supérieure à 30 %.

Lors du conseil supérieur de la fonction publique hospitalière en 1997, Mme la directrice des hôpitaux a annoncé que ce dossier serait prioritaire en 1998.

La prise en compte des primes est une revendication ancienne qui permettrait de reconnaître le travail spécifique des aides-soignantes par rapport aux agents des services hospitaliers.

Dans quel délai les négociations avec l'ensemble des syndicats sur la situation spécifique des aides-soignantes pourront-elles s'ouvrir ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la ville.

M. Claude Bartolone *ministre délégué à la ville.* Madame la députée, je vous remercie de votre accueil au sein de cet hémicycle.

La question que vous posez a été prise en considération par le Gouvernement. Au moment où je vous répons, je ne peux vous donner de date précise. Cela dit, le Gouvernement souhaite pouvoir engager les négociations le plus rapidement possible pour tenir compte de la situation des personnels que vous venez d'évoquer.

Comme vous l'avez souligné dans votre question, il s'agit d'une revendication qui est régulièrement exprimée. Dans les plus brefs délais, une table ronde sera réunie afin d'examiner les conditions dans lesquelles nous pourrions répondre, le plus rapidement possible, à la revendication que vous avez rappelée.

M. le président. La parole est à Mme Paulette Guinard-Kunstler.

Mme Paulette Guinard-Kunstler. Depuis une dizaine d'années s'opère en France une réorganisation à l'intérieur des hôpitaux, des services hospitaliers et des services de soins impliquant l'ensemble des différentes catégories de soignants.

En plus de la prise en compte de la situation des infirmières, qui est réelle, la reconnaissance de la professionnalisation des aides-soignantes, dans la perspective de créer de véritables équipes de soins, constitue l'un des éléments de l'évolution de toute réforme de la politique hospitalière.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à la ville. Madame la députée, permettez-moi de vous apporter quelques précisions supplémentaires.

Les aides-soignants de la fonction publique hospitalière sont des personnels de catégorie C, rémunérés sur les échelles 3 et 4 de la fonction publique.

Bénéficiaires, au même titre que l'ensemble des personnels, des accords Durafour et de la prochaine mise en œuvre des revalorisations salariales, le corps des aides-soignants a aussi fait l'objet d'un pyramidage prenant en compte les exigences de leurs fonctions.

Il est certain que la part des primes dans leur salaire d'actif entraîne, au moment de leur retraite, une baisse importante de leur revenu, qui devient très proche du niveau de pension perçu par les agents des services hospitaliers qualifiés.

Ce dossier, je vous le confirme, madame la députée, constitue une priorité pour 1998.

Le ministère de l'emploi et de la solidarité mène actuellement avec l'ensemble des ministres intéressés une réflexion pour fixer les principes des mesures à prendre afin d'améliorer le niveau des retraites des aides-soignants. L'objectif est de proposer, au cours de ce trimestre, aux représentants des personnels qui siègent au sein du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière, un projet de réponse allant dans le sens d'une amélioration du niveau des retraites des aides-soignants.

DEVENIR DU CENTRE HOSPITALIER DES ARMÉES PIERRE-BAYEN À CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

M. le président. M. Bruno Bourg-Broc a présenté une question, n° 260, ainsi rédigée :

« M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les hôpitaux militaires. Dans le cadre de la restructuration des armées, un certain nombre d'établissements hospitaliers militaires ont été amenés à cesser toute activité et à fermer leurs portes. A ce jour, il ne reste que très peu d'établissements de ce type et certaines informations laissent à penser que leur sort n'est pas définitivement réglé et que des suppressions sont encore à l'ordre du jour. C'est le cas notamment pour le centre hospitalier des armées Pierre-Bayen, à Châlons-en-Champagne. "Sauvé" lors de la dernière restructuration, il semble que le ministère de la défense s'interroge encore sur son devenir. Le centre hospitalier des armées Pierre-Bayen est un établissement qui accueille en majorité des personnes militaires, mais qui a lié depuis de nombreuses années

une coopération fructueuse avec le centre hospitalier civil. Cette coopération est l'exemple même d'une politique d'hospitalisation globale, prenant en compte les besoins d'une agglomération dont la vocation militaire n'est plus à démontrer. Le ministère de la santé encourage vivement la coopération entre les établissements publics et les cliniques privées d'un même bassin de population. C'est cette même logique que défendent aujourd'hui le centre hospitalier et l'hôpital militaire, une logique de coopération correspondant aux besoins civils et militaires de l'agglomération châlonnaise. En effet, avec la proximité des grands camps militaires de Suippes, de Mourmelon et de Mailly-le-Grand, la démonstration de l'utilité militaire de l'hôpital Pierre-Bayen n'est plus à faire. Cette utilité sera d'ailleurs renforcée avec la prochaine professionnalisation des armées. Au-delà de ce besoin militaire, le centre Bayen répond également à un besoin civil et sa fermeture éventuelle ne manquerait pas d'avoir des incidences sur les effectifs et les activités du centre hospitalier civil. Aujourd'hui, ce sont 159 équivalents temps plein qui sont concernés par les activités civiles du centre hospitalier des armées et qui ne pourraient trouver leur place dans la structure civile. Il faut également ajouter les suppressions d'emplois indirects car le centre hospitalier des armées est un consommateur important des prestations fournies pour l'hôpital civil. Enfin, il est à noter que des investissements importants ont été engagés récemment (20 millions de francs de travaux). Il lui demande de bien vouloir lui préciser l'état des réflexions de son ministère sur le devenir du centre Bayen. »

La parole est à M. Bruno Bourg-Broc, pour exposer sa question.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le président, les orateurs précédents ont adressé leurs félicitations à notre nouveau ministre délégué à la ville, pour qui cette séance de questions constitue en quelque sorte un baptême du feu. J'y joins volontiers les miennes. L'ancien président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales que je suis adresse ses félicitations à celui qui fut son successeur ainsi que tous ses vœux pour la gestion de son département ministériel.

Ma question s'adresse à M. le ministre de la défense, mais elle pourrait tout autant s'adresser à M. le secrétaire d'Etat à la santé puisqu'elle concerne, en partie, ses responsabilités.

Dans le cadre de la restructuration des armées, un certain nombre d'établissements hospitaliers militaires ont été amenés à cesser toute activité et à fermer leurs portes.

A ce jour, il ne reste que très peu d'établissements de ce type et certaines informations – mais à vrai dire, nous ne sommes pas très bien informés – laissent à penser que leur sort n'est pas définitivement réglé et que des suppressions pourraient encore être à l'ordre du jour.

C'est pourquoi j'attire l'attention du ministre de la défense sur le problème de la survie du centre hospitalier des armées Pierre-Bayen, à Châlons-en-Champagne. Bien que cet établissement ait été « sauvé » lors de la dernière restructuration des armées, il semble que le ministère de la défense s'interroge encore toujours sur son devenir.

Le centre hospitalier accueille en majorité des personnes militaires – sa principale mission est d'accueillir les militaires en service tant appelés que d'active, dont le nombre s'élève à 30 000 dans la région – qui viennent à

être malades ou bien blessées en service. Mais depuis de nombreuses années, il est lié au centre hospitalier civil par une convention. C'est ainsi que la clientèle de cet établissement mixte, qui a un caractère unique en France, est pour près du cinquième une clientèle civile.

La coopération entre les deux hôpitaux est issue d'une convention qui date de 1900 et qui a été renouvelée en 1995. Cette coopération est l'exemple même d'une politique d'hospitalisation globale, prenant en compte les besoins d'une agglomération dont la vocation militaire n'est plus à démontrer.

Le ministère de la santé encourage vivement, et à juste titre, la coopération entre les établissements publics et les cliniques privées d'un même bassin de population. C'est cette même logique que défendent aujourd'hui le centre hospitalier et l'hôpital militaire : une logique de coopération correspondant aux besoins civils et militaires de l'agglomération châlonnaise.

En effet, avec la proximité des grands camps militaires de Suippes, de Mourmelon et de Mailly-le-Grand, la démonstration de l'utilité militaire de l'hôpital Pierre-Bayen ne me paraît plus à faire. Cette utilité sera d'ailleurs renforcée avec la prochaine professionnalisation.

Au-delà du besoin militaire, l'hôpital Pierre-Bayen répond également à un besoin civil, et sa fermeture ne manquerait pas d'avoir des incidences sur les activités et les effectifs du centre hospitalier civil.

Aujourd'hui, ce sont 159 emplois à temps plein qui sont concernés par les activités civiles du centre hospitalier des armées et qui, en cas de fermeture de l'établissement, ne pourraient trouver leur place dans la structure civile.

Il faut également ajouter les suppressions d'emplois indirects car le centre hospitalier des armées est un consommateur important de prestations fournies pour l'hôpital civil.

Enfin, il faut noter que, dans les dernières années, cet hôpital militaire a bénéficié de travaux importants, qui en ont fait un établissement moderne et adapté aux besoins de la population tant civile que militaire. Ainsi, près de 20 millions de francs de travaux ont été investis. Sur le plan de l'utilisation des deniers publics, l'éventuelle fermeture de l'hôpital Pierre-Bayen constituerait un beau gâchis !

C'est pourquoi, monsieur le ministre délégué à la ville, je vous demande de bien vouloir me communiquer la réponse de M. le ministre de la défense sur l'état de ses réflexions sur le devenir de l'hôpital Pierre-Bayen.

Quel avenir peut-on espérer pour cet hôpital unique en France par son statut ?

M. le président. Quel baptême du feu, monsieur le ministre délégué à la ville ! Voici la sixième question qu'on vous pose !

Vous avez la parole.

M. Claude Bartolone, ministre délégué à la ville. Monsieur le député, je vous remercie tout d'abord de vos propos sympathiques. J'essaierai, en tant que membre du Gouvernement, de ne pas oublier les critiques que nous avons pu émettre, à l'époque où je siégeais sur ces bancs avec vous, sur la manière dont les ministres pouvaient répondre aux questions qui leur étaient posées.

Je vous remercie d'excuser l'absence de mon collègue Alain Richard, aujourd'hui en déplacement en Bosnie avec M. le Président de la République. Il m'a chargé de vous répondre.

Dans le cadre de la professionnalisation des armées, le format du service de santé des armées est défini sur la base de ses missions prioritaires, et particulièrement du soutien du personnel projeté en opération extérieure.

L'adaptation du service qui s'ensuit est poursuivie compte tenu, bien évidemment, de la situation des bassins sanitaires d'implantations actuelles des hôpitaux militaires, la réalisation d'un ensemble cohérent répondant à ce besoin prioritaire étant par ailleurs recherchée.

Tout cela en tenant compte de l'environnement très évolutif dans lequel le service de santé des armées s'inscrit, tant au plan militaire qu'au plan de la santé publique.

La carte hospitalière prévoit à terme une capacité globale de 3 200 lits pour les hôpitaux des armées, en très forte réduction par rapport aux 8 500 lits du début des années 90. Ces capacités seront d'ailleurs soumises à accréditation dans le cadre de la réforme hospitalière publique engagée par l'ordonnance du 24 avril 1996.

Enfin, le fonctionnement du service de santé bénéficie aujourd'hui de nombreux médecins du contingent, qui disparaîtront évidemment dans un terme maintenant rapproché.

Il est donc indispensable de resserrer le dispositif hospitalier existant, à la fois pour l'adapter au format des forces projetées, pour respecter les contraintes de la professionnalisation et pour répondre efficacement aux exigences de santé publique.

Cette évolution se traduit par des fermetures d'établissements et par le redéploiement des postes sur les hôpitaux conservés. C'est ainsi que, pendant la première phase des restructurations militaires décidées et annoncées en juillet 1996 pour la période 1997-1999, quatre hôpitaux seront fermés.

Au-delà de ces premières échéances, les travaux préparatoires actuels portent sur la deuxième phase des restructurations à effectuer entre 2000 et 2002. Alain Richard a indiqué dès l'été dernier, devant la commission de la défense, que les décisions seraient prises avant l'été prochain.

Les études en cours, sous forme d'une évaluation multicritères, concernent l'ensemble des centres hospitaliers militaires. Le centre hospitalier des armées Pierre-Bayen est donc soumis à cette analyse, mais celle-ci ne préjuge en rien des décisions qui seront prises et annoncées à la fin du printemps.

Si elles devaient concerner ce centre hospitalier, l'implication que cela pourrait avoir pour les personnels civils en cause, dont il faut noter qu'en l'espèce ils relèvent tous de la fonction publique hospitalière, serait prise en compte, de même que l'impact sur la desserte des besoins sanitaires du bassin de population.

Comme pour l'ensemble des établissements qui font actuellement l'objet d'études avant décision, ces aspects sont étudiés avec attention en liaison avec le secrétaire d'Etat à la santé.

M. le président. La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Je vous remercie, monsieur le ministre délégué, de la réponse que vous venez de me faire au nom de M. le ministre de la défense. Celle-ci, vous le comprendrez, ne peut me satisfaire dans la mesure où vous venez de rappeler un certain nombre de principes auxquels nous souscrivons par ailleurs. Qu'il faille resserrer le dispositif et l'adapter en fonction du format du service de santé des armées, et notamment des forces

projetées, cela nous paraît une évidence. Mais, encore une fois, le centre hospitalier Pierre-Bayen est un établissement qui présente un caractère particulier et dont la situation géographique est, elle aussi, particulière. On peut penser, en effet, que les camps de Suippes, Mourmelon et Mailly seront, comme ils le sont aujourd'hui, des lieux d'entraînement pour l'armée professionnelle de demain, d'où des besoins spécifiques.

J'aurais aimé que M. le ministre de la défense nous confirme cette spécificité et nous indique le résultat prévisible des études auxquelles il est en train de procéder et dont nous espérons connaître la conclusion le plus rapidement possible.

PROJET DE CONSTRUCTION
D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE AÉRIENNE
À TRÈS HAUTE TENSION DANS LE SUD-QUERCY

M. le président. M. Roland Garrigues a présenté une question, n° 267, ainsi rédigée :

« M. Roland Garrigues attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur le projet de construction d'une ligne électrique aérienne à très haute tension, qui a fait naître, depuis quelques mois, un vaste mouvement d'opinion dans tout le Sud-Quercy. Cette ligne serait destinée au renforcement de l'alimentation électrique de Cahors et du sud du département du Lot. Or ce projet soulève des inquiétudes et des interrogations. En effet, ces préoccupations portent tout d'abord sur les nuisances que peut occasionner ce projet sur l'environnement dans un secteur préservé où de nombreuses communes ont engagé depuis plusieurs années un effort en direction du tourisme. Elles concernent également les risques de dévaluation foncière, les risques inhérents au transport de l'électricité sous très haute tension et les possibles répercussions sur l'agriculture. Mais, au-delà de ces appréhensions, d'autres questions sont posées. L'alimentation de Cahors est-elle la vraie justification de cette ligne ou s'agit-il de l'amorce d'un maillage destiné à l'approvisionnement de besoins plus lointains ? Pourquoi ne s'oriente-t-on pas vers l'enfouissement d'une ligne à très haute tension, qui éviterait les désagréments cités plus haut ? En conséquence, il lui demande quels apaisements il est en mesure d'apporter à ces légitimes inquiétudes et quelles réponses il adresse à ces interrogations. »

La parole est à M. Roland Garrigues, pour exposer sa question.

M. Roland Garrigues. Monsieur le secrétaire d'Etat à l'industrie, le projet de construction d'une ligne électrique aérienne à très haute tension qui serait destinée au renforcement de l'alimentation électrique de Cahors et du sud du département du Lot a fait naître, depuis quelques mois, un vaste mouvement d'opinion dans tout le Sud-Quercy. Il soulève inquiétudes et interrogations.

Celles-ci portent, tout d'abord, sur les nuisances que cette ligne pourrait occasionner sur l'environnement dans un secteur préservé où de nombreuses communes ont engagé depuis plusieurs années un effort en direction du tourisme. Elles concernent également les risques de dévaluation foncière, les risques inhérents au transport de l'électricité sous très haute tension et les possibles répercussions sur l'agriculture, notamment dans la zone du chasselas de Moissac.

Mais, au-delà de ces appréhensions, d'autres questions sont posées. L'alimentation de Cahors est-elle la vraie justification de cette ligne ou s'agit-il de l'amorce d'un maillage destiné à l'approvisionnement de besoins plus lointains ? Pourquoi ne s'oriente-t-on pas vers l'enfouissement de cette ligne à haute tension, qui éviterait les désagréments que je viens d'évoquer ?

Quels apaisements pouvez-vous apporter à ces légitimes inquiétudes ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie. Monsieur le député, la question du renforcement de l'alimentation en électricité de Cahors et de sa région est à l'étude depuis 1990. La sécurité électrique de la zone de Cahors n'est plus assurée. Plusieurs incidents ont provoqué, dans un passé récent, des ruptures d'alimentation de Cahors pendant plusieurs heures. Nous nous en sommes d'ailleurs déjà entretenus.

Une expertise réalisée à la demande du conseil général du Lot a conclu, en 1994, à la nécessité d'un renforcement du réseau de transport d'énergie et à la mise en œuvre d'actions de maîtrise de la demande. Il a donc été décidé de relancer le projet de renforcement électrique de la région, en associant très largement élus et associations représentatives à une démarche qui doit être fondée, avant tout, sur la concertation.

Le préfet du Lot a ainsi ouvert des consultations dès avril 1996. Des groupes de travail regroupant près de 120 personnes, notamment des élus et des représentants des associations, ont défini et recensé les contraintes de la zone d'étude. Des réflexions sur des solutions alternatives, comme la production locale, le renforcement du réseau existant ou les actions de maîtrise de la demande d'électricité, ont accompagné l'examen de l'aire d'étude pour l'implantation d'une ligne à 225 000 volts.

Un examen très minutieux des milieux a été effectué dans la zone d'étude, qui s'étend sur les trois départements du Lot, du Lot-et-Garonne et du Tarn-et-Garonne. Toutes les composantes – milieux naturels, paysages, agriculture, habitat, urbanisme, patrimoine et tourisme – ont été examinées pour définir des fuseaux de passage dans lesquels les risques d'impact seraient moindres. Ces fuseaux ont été présentés en avril 1997 aux élus et aux associations.

Depuis cette date, il a été demandé au préfet du Lot de poursuivre les concertations sur le renforcement des ouvrages électriques existants, et d'initier des actions de maîtrise de l'énergie auxquelles vous êtes, à juste titre, extrêmement attaché.

Aucune solution n'est privilégiée à ce jour. Mais je peux vous assurer que toutes les mesures seront prises pour préserver le développement durable de la région de Cahors.

Enfin, vous me permettrez de répondre aux interrogations sur la justification de l'ouvrage et sur l'enfouissement de la ligne. Je confirme que, depuis 1990, les objectifs fixés pour ce projet restent bien le renforcement de l'alimentation de Cahors, et rien d'autre. Par ailleurs, les accords signés en 1992 et 1997 entre l'Etat et Electricité de France sur la construction des réseaux électriques et l'environnement réservent l'enfouissement des lignes à 225 000 volts aux zones urbaines denses pour deux raisons : d'une part, l'enfouissement peut soulever des problèmes techniques difficilement surmontables à ce niveau de voltage, ainsi que des problèmes environnementaux

très importants ; d'autre part, le coût de l'enfouissement peut atteindre jusqu'à huit fois celui d'une ligne aérienne et rendre cette technologie économiquement prohibitive.

Sachez, monsieur le député, que le Gouvernement et le ministère chargé de l'industrie veilleront à concilier tous les impératifs – renforcement de l'alimentation électrique, préservation de l'environnement, concertation avec les élus locaux – avant qu'une option ne soit prise. Vous serez, ainsi que les autres élus des départements et communes concernés, personnellement associé à cette concertation et informé, au jour le jour, de sa progression.

M. le président. La parole est à M. Roland Garrigues.

M. Roland Garrigues. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des quelques réponses positives dont vous m'avez fait part, en particulier pour ce qui concerne la concertation. Je n'en attendais pas moins.

Toutefois, nous aimerions disposer de chiffres plus précis sur le coût de l'enfouissement, dont vous dites qu'il serait jusqu'à huit fois plus élevé que celui des lignes aériennes.

Enfin, je relève qu'aucune décision n'est arrêtée. L'ensemble des mesures que nous préconisons – économies d'énergie, renforcement des lignes existantes et, peut-être, recherche sur Cahors même d'énergies nouvelles – peut encore être retenu.

SITUATION DES MINEURS ET GESTION DU PARC IMMOBILIER MINIER

M. le président. M. Jean-Pierre Kucheida a présenté une question, n° 264, ainsi rédigée :

« Le 5 février dernier, à l'occasion de la conférence permanente du bassin minier, M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie annonce le désengagement de Charbonnages de France du parc immobilier et son passage progressif vers un système de gestion locale de type HLM. *A priori*, cette annonce se voulait consensuelle. D'une part, elle répondait à l'échéance de la disparition prochaine de Charbonnages de France. Et, d'autre part, elle allait dans le sens souhaité par les élus et la population du bassin minier d'une gestion transparente et démocratique des 70 000 logements miniers de la Soginorpa. Or, on a vu se développer depuis cette réunion des rumeurs selon lesquelles les acquis et l'emploi des 680 salariés de la Soginorpa seraient remis en cause, de même que le droit au logement gratuit des bénéficiaires du statut du mineur. Face à ce climat passionnel, il semble nécessaire, à M. Jean-Pierre Kucheida de rétablir la réalité. Maintenant, c'est au retour au calme et à la sérénité qu'il faut songer, ce qui le conduit à interroger le ministre sur trois points. S'agissant tout d'abord du devenir du personnel de la Soginorpa, et alors que l'emploi est au cœur des préoccupations de ce gouvernement, il lui demande de lui indiquer si les missions assurées jusqu'ici par ce personnel seront confirmées demain. Par ailleurs, alors que les gouvernements de gauche ont depuis toujours défendu le droit imprescriptible au logement gratuit pour les mineurs et leurs ayants droit, il souhaite qu'il lui confirme, devant l'Assemblée nationale, son maintien. Enfin, il lui demande si le prochain outil de gestion de l'habitat minier autorisera une accélération, en nombre comme en qualité, de la réhabilita-

tion, quels principes seront définis et quelle méthode sera mise en place afin que toutes les parties prenantes soient consultées. »

La parole est à M. Marcel Cabiddu, suppléant M. Jean-Pierre Kucheida, pour exposer cette question.

M. Marcel Cabiddu. Monsieur le secrétaire d'Etat à l'industrie, le 5 février dernier, à l'occasion de la conférence permanente du bassin minier, M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a annoncé le désengagement de Charbonnages de France du parc immobilier minier du Nord - Pas-de-Calais et son passage progressif vers un système de gestion locale de type HLM.

A priori, cette annonce se voulait consensuelle. D'une part, elle répondait à l'échéance de la disparition prochaine de Charbonnages de France. D'autre part, elle allait, comme le souhaitaient les élus et la population du bassin minier, dans le sens d'une gestion transparente et démocratique des 70 000 logements miniers de la Soginorpa.

Or, depuis cette réunion, des rumeurs se répandent, selon lesquelles les acquis et les emplois des 680 salariés de la Soginorpa seraient remis en cause, de même que le droit au logement gratuit des bénéficiaires du statut du mineur.

Face à ce climat passionnel, il semble nécessaire de rétablir la réalité. Maintenant, c'est au retour au calme et à la sérénité qu'il faut songer, ce qui conduit M. Kucheida à vous interroger sur trois points.

S'agissant tout d'abord du devenir du personnel de la Soginorpa, et alors que l'emploi est au cœur des préoccupations du Gouvernement, pouvez-vous lui indiquer si les missions assurées jusqu'à présent par ce personnel seront confirmées demain ?

Par ailleurs, alors que les gouvernements de gauche ont depuis toujours défendu le droit imprescriptible au logement gratuit pour les mineurs et leurs ayants droit, pouvez-vous confirmer le maintien de ce droit ?

Enfin, pouvez-vous préciser si le prochain outil de gestion de l'habitat minier autorisera une accélération, en nombre comme en qualité, de la réhabilitation, quels principes seront définis et quelle méthode sera mise en place afin que toutes les parties prenantes soient consultées ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie. Je remercie M. Kucheida de sa question, qui appelle de la part du Gouvernement à la fois de la précision et un engagement solennel.

Comme vous le soulignez, monsieur le député, huit ans après la fermeture de la dernière mine de charbon, le moment est enfin venu de réexaminer les liens entre Charbonnages de France et son parc immobilier dans le Nord - Pas-de-Calais.

Le Gouvernement veut privilégier les solutions qui permettent une plus grande implication des acteurs locaux : partenaires sociaux, locataires, ayants droit, élus.

À l'occasion de mon déplacement dans le Nord - Pas-de-Calais, pour assister à la conférence permanente du bassin minier, j'ai annoncé, après l'accord préalable des élus concernés, notamment de MM. les députés Janquin et Kucheida, le début d'un processus qui fera l'objet d'une longue concertation. Mon collègue Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement, prendra en charge le plus rapidement possible la partie logement de ce dossier.

Je l'affirme devant l'Assemblée nationale avec beaucoup de clarté et de force : toute réforme devra naturellement prendre en compte les préoccupations dont j'ai rappelé la teneur dans le Nord-Pas-de-Calais il y a quelques semaines.

Je vois trois points d'ancrage à la politique que le Gouvernement entend conduire.

Premièrement, la réforme devra bien entendu maintenir les droits statutaires acquis des retraités et des veuves de mineur, tels qu'ils résultent du statut du mineur. Les loyers continueront aussi à être pris en charge directement ou indirectement par l'Etat, quelle que soit la structure juridique qui sera chargée, à l'avenir, de la gestion des logements.

Deuxièmement, elle devra préserver les intérêts patrimoniaux de Charbonnages de France, et donc de l'Etat. Une évaluation objective de la valeur du patrimoine sera effectuée sur la base d'un cahier des charges précis, public et transparent.

Troisièmement, elle devra prendre en considération les droits des salariés de Soginorpa et la convention collective dont ils bénéficient, laquelle ne sera pas remise en cause. Dès lors, les inquiétudes manifestées récemment à ce sujet ne me paraissent pas fondées. Il va de soi qu'une concertation étroite et permanente avec les organisations syndicales sera poursuivie.

Enfin, s'agissant des autres aspects du dossier, en particulier du niveau du nécessaire programme de réhabilitation du parc immobilier et des moyens financiers qui lui seront affectés, ils seront étudiés avec le plus grand soin dans le cadre de l'expertise technique que M. Louis Besson et moi-même venons de demander à nos services d'engager.

J'ai voulu, monsieur le député, vous rassurer en posant des jalons précis et clairs pour les engagements de l'Etat et les obligations des différents partenaires, engagements et obligations qui visent tous à maintenir les droits relatifs au logement, en particulier pour les familles des mineurs. Ces droits ont été durement acquis par cette catégorie de travailleurs à laquelle la nation doit accorder en permanence la plus grande attention.

M. le président. La parole est à M. Marcel Cabiddu.

M. Marcel Cabiddu. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse. Je suis convaincu de la volonté d'agir du Gouvernement, en particulier de vous-même et de M. Besson.

Mais vous avez parlé à nouveau du début d'un processus, d'une longue concertation, et vous avez annoncé que les autres aspects du dossier seraient étudiés avec le plus grand soin dans le cadre d'une expertise technique que vous-même et M. Besson venez de demander à vos services d'engager.

Or, vous l'aviez rappelé en préambule, il y a déjà huit ans que le dernier puits de charbon a été fermé dans le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais. La concertation nécessaire devant avoir lieu avec toutes les parties concernées, je souhaite que ce dossier puisse enfin être réglé au cours de l'année 1998.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. Monsieur le député, je peux vous rassurer : je n'ai pas du tout l'intention de laisser traîner ce dossier encore plusieurs années. Huit ans ont largement suffi pour évaluer les enjeux, mesurer les contraintes et se préparer à l'action.

C'est pourquoi M. Louis Besson et moi-même avons enjoint aux organismes concernés de mettre rapidement en œuvre les solutions dont j'ai dégagé les principes. Je suis d'ailleurs heureux que votre intervention me donne l'occasion de répéter ici qu'il s'agit, pour nous, non d'annoncer des mesures dilatoires, mais de prendre ce problème en main et de le résoudre rapidement.

SITUATION DE L'ENTREPRISE ETG-CHAUSSON DE GENNEVILLIERS

M. le président. M. Jacques Brunhes a présenté une question, n° 254, ainsi rédigée :

« M. Jacques Brunhes appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation de l'entreprise ETG-Chausson de Gennevilliers. La direction de Renault, dont ETG-Chausson est filiale à 100 %, envisage, malgré tous ses engagements antérieurs, de délocaliser à Luton, en Grande-Bretagne, la production du futur véhicule utilitaire léger (W 83) remplaçant du "Trafic" actuellement produit à Gennevilliers, en fonction d'un accord conclu avec la General Motors. Cette décision conduira à la fermeture du site de Gennevilliers d'ici trois à cinq ans, à la disparition de 1 100 emplois et à un nouvel affaiblissement du potentiel économique industriel de la région parisienne et de la commune, déjà fortement affectée par le chômage. Renault entend faire encore appel aux fonds publics, par le biais de départs en préretraite, pour préparer cette fermeture. L'entreprise ETG serait pourtant parfaitement en situation de prendre à sa charge la fabrication du "W 83". Elle pourrait également répondre à la demande grandissante de véhicules utilitaires spéciaux – tel le 4 x 4 – en réalisant le véhicule "Express", toujours performant à l'export. Il serait donc paradoxal qu'un groupe dont l'Etat est encore actionnaire à 46 % se considère exonéré des priorités décidées par le Gouvernement en matière d'emplois et continue de solliciter des fonds publics pour supprimer des effectifs. Il lui demande donc comment le Gouvernement entend réagir concernant ETG-Chausson. »

La parole est à M. Jacques Brunhes, pour exposer sa question.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le secrétaire d'Etat à l'industrie, il y a quinze jours, je vous interrogeai sur le plan social décidé par le groupe Renault et sur la suppression de 2 700 emplois qu'envisage sa direction en 1998.

Aujourd'hui je vous pose une question un peu plus précise concernant l'entreprise ETG-Chausson de Gennevilliers, filiale à 100 % de Renault. En effet, malgré tous les engagements pris antérieurement, la direction du groupe envisage de délocaliser en Grande-Bretagne la production du futur véhicule utilitaire léger, le W 83, qui remplacera le Trafic, actuellement produit à Gennevilliers, en application d'un accord conclu avec General Motors. Cette décision pourrait conduire à la fermeture du site de Gennevilliers dans trois à cinq ans, à la disparition de 1 100 emplois et à un nouvel affaiblissement du potentiel économique de la région parisienne, déjà fortement affectée par le chômage, dans la commune de Gennevilliers en particulier.

Je vous rappelle qu'en décembre 1995 le tribunal de commerce de Nanterre avait arrêté, par jugement, le plan de cession de l'usine Chausson de Gennevilliers à

Renault, fixant en ces termes les conditions de cette cession : « Reclassement sur le site de Gennevilliers de 100 salariés de Creil-Montataire ; maintien de l'effectif inscrit sur les registres en décembre 1995, soit 1250 personnes ; des efforts à faire pour obtenir des compléments de charge et pour la recherche d'activités nouvelles propres à atténuer les conséquences de la récession du véhicule Trafic ».

Le tribunal n'avait donc accepté l'offre d'achat qu'à condition que soit assuré le maintien de l'emploi. En contrepartie, Renault réalisait une bonne affaire en achetant pour 116 millions de francs un site d'exploitation évalué à 450 millions de francs.

A l'évidence, les termes de ce jugement ne sont pas aujourd'hui respectés. Un plan social est en cours qui prévoit la suppression de 338 postes, et la direction laisse clairement entendre qu'il ne sera pas le dernier. Certes, une commission paritaire a été mise en place, sous la pression des salariés, mais les scénarios présentés par la direction aboutissent soit à la transformation du site en une petite PME de tôlerie et d'emboutissage, soit à la fermeture pure et simple.

En fait, aucun projet industriel n'est sérieusement envisagé et le « plan social » ne garantit ni l'avenir de tous les salariés concernés ni leurs intérêts immédiats. Du coup, cette situation provoque de vives tensions dans l'entreprise et une dégradation du climat social.

Bien entendu, Renault entend faire encore appel aux fonds publics, en faisant financer les départs en préretraites. Or la Cour des comptes a stigmatisé ce recours systématique au Fonds national de l'emploi par les constructeurs français. Le Gouvernement s'en est aussi ému, ainsi que la mission parlementaire sur l'automobile.

L'entreprise ETG serait pourtant parfaitement en situation de prendre à sa charge la fabrication du W 83. Elle pourrait également répondre à la demande grandissante de véhicules utilitaires spéciaux – tels les 4 × 4 – en réalisant le véhicule Express, toujours performant à l'exportation.

Il serait paradoxal qu'un groupe dont l'Etat est encore actionnaire à 46 % considère qu'il est exonéré des priorités décidées par le Gouvernement en matière d'emploi – je pense notamment aux 35 heures – et continue de solliciter des fonds publics pour supprimer des effectifs.

Je voudrais donc savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, comment le Gouvernement entend réagir pour que soit maintenue l'entreprise ETG ainsi que les emplois sur Gennevilliers et la région parisienne.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie. Monsieur le député, le Gouvernement partage largement l'inspiration de vos remarques sur l'utilisation par les entreprises automobiles, que certains ont jugée abusive, des dispositifs du Fonds national de l'emploi. C'est d'ailleurs pourquoi une réflexion a été engagée pour associer les aides en question sur des bases nouvelles.

Le Gouvernement est notamment conscient de l'importance que revêtira dans les tout prochains mois la mise en œuvre de la réduction-aménagement du temps de travail, notamment dans les entreprises automobiles. Tel est le contexte dans lequel je réponds à la question difficile, vous en conviendrez, de l'avenir de l'usine Emboutissage et tôlerie de Gennevilliers, l'ancienne usine Chausson, dont vous avez rappelé, aujourd'hui et il y a quelques

semaines dans cette même enceinte, qu'elle était forte d'un grand passé industriel et qu'elle était implantée dans votre ville depuis plusieurs décennies.

Cette entreprise a déjà payé un lourd tribut à la modernisation puisqu'elle n'emploie plus aujourd'hui que 900 salariés après en avoir compté plusieurs milliers. Ainsi que je vous l'ai déjà indiqué lorsque nous avons évoqué, à plusieurs reprises, cette question, le Gouvernement mesure combien cette évolution est difficile à vivre pour les salariés, leur famille, la population de Gennevilliers et ses élus dont vous êtes.

Les perspectives du site restent à définir précisément. La production du modèle Trafic, pour lequel ETG fournit essentiellement les caisses en blanc cessera en 2000 ou en 2001. Or le véhicule qui lui succédera, aux termes des accords conclus entre GME et Renault, devrait être partiellement produit en Angleterre, le reste de la gamme étant, quant à lui, fabriqué sur le site Renault de Batilly, en Lorraine, où 300 emplois seront créés à ce titre.

J'ai souhaité, en tant que membre du Gouvernement en charge de l'industrie, qu'une procédure de concertation sur l'avenir du site et de ses salariés soit engagée par Renault, avec davantage d'intensité – nous nous en sommes entretenus – que jusqu'à présent. A cet égard, la mise en place, au mois de février dernier, d'un groupe de réflexion paritaire au sein d'ETG constitue un premier pas constitutif d'un progrès significatif.

Malgré certains débordements récents et un climat social très alourdi qui, dans certains cas, a dépassé les limites communément admises, je souhaite que ce groupe de travail puisse continuer ses travaux avec sérieux et dans la sérénité. Composé de représentants d'associations, d'organisations professionnelles et de la direction, il devra formuler avant cet été – donnons-nous trois mois – des propositions et analyser les principales solutions industrielles possibles pour le site. Celles que vous avez présentées et celles récemment avancées par le syndicat CGT constituent autant de pistes de réflexion.

Il lui appartiendra aussi d'étudier les mesures sociales qu'il conviendrait de mettre en œuvre parallèlement aux dispositions économiques et industrielles qui seront retenues.

Les pouvoirs publics souhaitent fermement que l'entreprise et le groupe Renault approfondissent le dialogue sur ce dossier difficile et que celui-ci soit constructif, pour permettre de dégager des perspectives positives, individuelles et collectives, pour tous les salariés du site. Si cela était nécessaire, le Gouvernement et les pouvoirs publics apporteraient leur concours, résolu et vigilant, à l'application de solutions qui auraient pu être dégagées par la concertation interne.

Monsieur le député, je propose que nous restions en relation étroite, pour aider, chaque fois que cela sera possible, au choix de perspectives économiques et industrielles positives, et pour faire en sorte que la concertation soit fructueuse. Il convient, en effet, de ne pas s'en tenir à ce qu'a annoncé l'entreprise et de rechercher, dans les trois ou quatre mois qui viennent, des mesures plus conformes à l'intérêt économique de la commune et de faire en sorte que l'avenir économique et industriel soit plus florissant que celui qui a fait l'objet des premières concertations.

Le sujet est très difficile, je le répète. Les contraintes économiques, nationales et internationales, sont fortes. Groupons nos énergies et nos capacités d'innovation, pour trouver les meilleures solutions économiques et sociales.

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le secrétaire d'Etat, je dois d'abord souligner que je suis sensible au ton que vous avez employé et aux propositions que vous avez formulées. Pour la première fois a été exprimée officiellement dans cette assemblée par le représentant du Gouvernement la volonté de pousser à un dialogue sérieux entre les partenaires sociaux et la direction de Renault, la direction d'ETG-Chausson.

Je souhaite que cette démarche aboutisse, parce que, comme vous l'avez indiqué très justement, il est impératif de définir rapidement des perspectives industrielles. Nous sommes tout à fait disposés à travailler avec vous et à participer à une procédure de concertation avec Renault, d'autant que nous pouvons apporter notre pierre pour résoudre certains problèmes, notamment fonciers.

La mise en place du groupe paritaire est incontestablement un premier progrès. Il résulte sans nul doute de la mobilisation des salariés et des élus. A cet égard, j'ai bien entendu que vous avez parlé d'actions à la limite du supportable, mais il faut comprendre que, lorsqu'ils n'obtiennent aucune réponse à leurs préoccupations, les salariés de Chausson manifestent des inquiétudes d'autant plus légitimes qu'ils ont déjà vécu la douloureuse expérience de la fermeture définitive du site de Creil.

Une première réponse leur a donc été apportée avec la création du groupe paritaire qui devra organiser un dialogue constructif. L'évocation de perspectives positives et précises que vous avez faite nous convient parfaitement. En effet, il ne faudrait pas s'en tenir au premier schéma établi. Je souhaite donc que ce dialogue puisse aboutir.

Je partage aussi votre opinion, monsieur le secrétaire d'Etat, selon laquelle il ne s'agit pas d'un dossier facile. Néanmoins, vous devez comprendre notre inquiétude, car ce serait la première fois, dans l'histoire de Renault, qu'un nouveau modèle serait fabriqué dans un pays étranger. Il n'est d'ailleurs même pas certain qu'il s'agira de la Grande-Bretagne, parce que les exigences de General Motors sont telles que l'entreprise rencontre l'opposition des syndicats anglais. Elle fait donc un chantage à l'installation de cette fabrication au Portugal, voire en Pologne.

Nous devons veiller à ce que fait Renault en ayant à l'esprit qu'il est indispensable de mener une grande politique nationale dans le domaine des véhicules utilitaires légers afin de développer en France l'industrie automobile dans ce secteur, notamment en faveur des 4 x 4.

En tout cas, monsieur le secrétaire d'Etat, je suis heureux que votre réponse soit infiniment plus constructive que celle, beaucoup plus générale, que j'avais obtenue il y a quinze jours. Les éléments qu'elle contient devraient nous permettre d'avancer vers des solutions plus acceptables.

AIDES AUX ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS

M. le président. M. Claude Jacquot a présenté une question, n° 266, ainsi rédigée :

« M. Claude Jacquot appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur les associations de consommateurs en général et le centre technique régional de la Lorraine en particulier. Dans une société de consommation où la concurrence commerciale de plus en plus vive fait parfois appel à

des méthodes douteuses, voire répréhensibles, l'actualité vient souvent nous le rappeler, nos concitoyens ont besoin d'être informés et défendus. C'est le rôle essentiel des associations de consommateurs. Elles sont un outil primordial d'information, de prévention et de défense des consommateurs. Pour remplir leurs missions, ces structures utilisent des supports variés, les magazines et les émissions audiovisuelles notamment. Par le biais d'essais comparatifs, elles concourent à éclairer les citoyens. Elles contribuent aussi à l'évolution de la législation en matière de consommation. Pour satisfaire à leurs objectifs, ces associations ont des besoins financiers croissants, liés entre autres à l'augmentation du nombre des litiges, à la nécessité de formation de leurs cadres, à leurs charges de représentation aux niveaux national et local. Force est de constater que, depuis 1993, elles ont vu leurs recettes et moyens d'action fortement baisser. Pour citer quelques exemples, les crédits de l'Association d'aide à la formation des responsables des organisations de consommateurs sont passés de 2,8 millions de francs en 1992 à 400 000 francs en 1997, les subventions à l'Institut national de la consommation sont passées de 47,3 millions de francs en 1992 à 25 millions de francs en 1997 et le Comité régional de la consommation de Lorraine a vu ses aides baisser de 70 000 francs en 1996 à 12 000 en 1997. D'autre part, les émissions de télévision réalisées dans le cadre des centres techniques régionaux de la consommation ont vu leur diffusion réduite pendant les trois dernières années. On est en effet passé de 37 à 15 diffusions hebdomadaires. Aussi, au regard de ces éléments et compte tenu du contexte lié à certaines affaires touchant directement à la consommation, souhaiterait-il connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour redresser cette tendance qui pénalise fortement les associations de consommateurs ainsi que les centres techniques régionaux et qui risque, si elle perdure, d'aboutir à des licenciements et nuire à la qualité des moyens d'action de ces structures. »

La parole est à M. Claude Jacquot, pour exposer sa question.

M. Claude Jacquot. Madame la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat, je souhaite appeler votre attention sur la situation des associations de consommateurs, en général, et sur celle du centre technique régional de la Lorraine, en particulier.

Dans une société de consommation où la concurrence commerciale, de plus en plus vive, fait parfois appel à des méthodes douteuses, voire répréhensibles – l'actualité vient souvent nous le rappeler –, nos concitoyens ont besoin d'être informés et défendus. Selon un sondage de la SOFRES réalisé il y a quelques mois, les Français ont, d'ailleurs, une attente très forte en matière d'information objective et impartiale, et 74 % d'entre eux accordent leur confiance aux associations de consommateurs dont le rôle essentiel est d'assurer leur défense.

Elles constituent également des outils irremplaçables d'information, de prévention et de défense des consommateurs.

Afin de remplir leurs missions, ces structures utilisent des supports variés, les magazines et les émissions audiovisuelles notamment. Par le biais d'essais comparatifs,

elles concourent à éclairer les citoyens. Elles contribuent aussi à l'évolution de la législation en matière de consommation.

Pour satisfaire à leurs objectifs, ces associations ont des besoins financiers croissants, liés, entre autres, à l'augmentation du nombre des litiges, à la nécessité de formation de leurs cadres, à leurs charges de représentation aux niveaux national et local. Or force est de constater que, depuis 1993, leurs recettes et moyens d'action ont fortement baissé.

Ainsi, les crédits accordés à l'association d'aide à la formation des responsables des organisations de consommateurs ont été réduits de 2,8 millions de francs en 1992 à 400 000 francs en 1997. Les subventions à l'Institut national de la consommation sont passées de 47,3 millions de francs en 1992 à 25 millions de francs en 1997, et les aides au comité régional de la consommation de Lorraine ont diminué de 70 000 francs en 1996 à 12 000 francs en 1997.

Par ailleurs, les émissions de télévision réalisées dans le cadre des centres techniques régionaux de la consommation ont subi une réduction de leur nombre au cours des trois dernières années, puisqu'elles sont passées de trente-sept à quinze diffusions hebdomadaires.

Au regard de ces éléments et compte tenu du contexte lié à certaines affaires touchant directement à la consommation, je souhaite connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour redresser cette tendance qui pénalise fortement les associations de consommateurs et les centres techniques régionaux, risquant, si elle perdurait, de provoquer des licenciements et de nuire à la qualité des moyens d'action de ces structures.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat.

Mme Marylise Lebranchu, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat. Monsieur le député, la question que vous évoquez a beaucoup contrarié le Gouvernement dès sa mise en place au mois de juin dernier.

Si la France est l'un des pays de l'Union européenne où le niveau de protection des consommateurs est le plus élevé, cela tient, au moins en partie, sinon en quasi-totalité, à l'action des associations de consommateurs. Ainsi, ce sont elles qui ont alerté les pouvoirs publics à propos de l'ESB, problème que M. le ministre de l'agriculture, ici présent, connaît bien.

Nous savons donc gré collectivement aux associations de consommateurs d'avoir ainsi pris des positions sérieuses, sur ce dossier comme sur bien d'autres.

Au plan national, dix-neuf associations sont agréées, et près de 1 500 structures existent au plan local. Cette année, le Gouvernement a enrayé la baisse des aides qui leur sont allouées et que vous avez fort bien décrite, mais nous n'avons pas pu aller au-delà, en raison de la faiblesse de notre marge de manœuvre budgétaire. Cependant, pour ne pas fragiliser le mouvement consommateur, le Gouvernement entend poursuivre cet effort et respecter la diversité des associations tout en favorisant la synergie de leurs actions. A cet égard, plusieurs décisions ont été prises en relation avec les associations elles-mêmes.

En ce qui concerne d'abord les centres techniques régionaux de la consommation, qui est l'objet de l'une de vos préoccupations ce matin, il a fallu cesser de financer les trois moins actifs d'entre eux, afin de ne pas pénaliser l'ensemble de ces structures. Ce choix n'a pas été arbi-

traire. Il s'est appuyé sur le rapport d'évaluation réalisé en 1996, antérieurement à la relance de l'action du mouvement consommateur. Ont ainsi été évalués le niveau d'activité, la qualité du service rendu aux associations de consommateurs locales et la situation financière des centres régionaux. En effet, nous ne pouvions plus continuer à financer quand il existe des réserves et certaines associations ont bien compris cette position de strict respect d'encadrement de la dépense publique.

Pour les associations, l'option retenue a été de ne plus subventionner les moins représentatives et celles qui bénéficient d'une aide particulière au titre d'un autre département ministériel. Le hasard fait bien les choses puisque le secrétariat d'Etat de M. Louis Besson, présent également ce matin, aide celles qui s'intéressent aux problèmes de logement et M. Le Pensec porte l'attention de son département ministériel sur celles concernant les questions de sécurité alimentaire, d'agriculture ou de sécurité des abattoirs. Cela doit être pris en compte afin que les mêmes actions ne soient pas subventionnées plusieurs fois par des ministères différents.

Pour ce qui est des subventions locales attribuées par le préfet dans le cadre d'un dispositif de gestion déconcentré en concertation avec le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, l'allocation des crédits s'opère en fonction de critères reflétant l'activité effective des associations. Sont notamment prises en compte la représentation des consommateurs dans les instances de concertation, les actions d'information du public, dont, principalement, l'assistance au règlement des litiges dans le cadre des permanences.

Nous sommes bien conscients d'avoir retenus des critères, *a minima*, et nous savons que la baisse des aides provoque une diminution de la représentation des associations de consommateurs dans différentes instances. Nous sommes donc engagés dans une spirale d'où il sera difficile de sortir, mais nous sommes résolus à ne pas nous en tenir à la situation de fin 1997.

A l'avenir le financement des associations locales pourrait être plus diversifié, d'autant que d'autres partenaires sont concernés par les questions de consommation. Je pense aux collectivités territoriales pour les CDEC – car il n'y a aucune raison pour que l'Etat apporte seul une sorte d'assistance à la décision des collectivités territoriales concernant l'urbanisme commercial, par exemple – ou encore à l'Union européenne pour ce qui concerne la transposition des directives. Il s'agit d'autres financements que nous devons exploiter avec les associations et les partenaires concernés.

Quant à l'association d'aide à la formation des responsables des organisations de consommateurs – ASSFORM – elle a vu sa subvention réduite, mais cette diminution est mécanique. En effet, jusqu'en 1994, son rôle était double : former en direct et redistribuer les subventions aux associations pour qu'elles organisent leurs propres stages. Or, aujourd'hui, l'ASSFORM ne fait qu'assurer ses propres formations et les associations qui organisent leurs propres stages perçoivent directement leurs subventions. C'est donc la fonction « boîte aux lettres » qui a été supprimée, pour une question d'efficacité administrative que vous comprendrez fort bien.

En revanche, la situation de l'Institut national de la consommation me préoccupe beaucoup plus. Son équilibre financier est précaire. Sa place dans le monde de la consommation doit être précisée, avec l'aide des partenaires, les parlementaires, comme les élus locaux, les associations, les consommateurs et les ministères concernés ; il

s'agit d'un réel problème collectif. J'ai donc décidé de créer un groupe de travail, qui me fera des propositions sur les fonctions qui doivent être celles de l'INC, et sur ses relations avec les associations et les centres techniques régionaux de la consommation. Bien évidemment, le groupe s'intéressera aux implications juridiques et financières de ses propositions.

Par la mise en œuvre de cette politique, le Gouvernement cherche à dynamiser le mouvement consommateur, en permettant le développement des structures les plus actives, en favorisant les actions communes, en diversifiant les modes de financement.

Nous ne pouvons accepter que les associations se multiplient alors que le mouvement connaît une réelle crise de financement.

Certes, le Centre national de la consommation fonctionne très bien. C'est grâce à sa position de consensus que nous avons pu élaborer un texte sur le surendettement qui sera présenté au Parlement. Nous avons enregistré ses positions courageuses, étayées et scientifiques sur l'ESB et sur les OGM, qui ont aidé le Gouvernement à avoir une juste appréciation de l'opinion des consommateurs français.

La Commission nationale de sécurité des consommateurs doit se prononcer sur les gélatines pour les médicaments et sur certains autres points à propos desquels le Gouvernement aura des décisions à prendre.

Face aux difficultés que nous rencontrons, j'ai proposé à mes collègues concernés, notamment au ministre du budget, d'examiner comment on peut pérenniser le financement des associations de consommateurs. Il est, en effet, difficile de leur demander un travail qui exige du temps, une participation effective dans les instances départementales, régionales, gouvernementales et européennes, si elles n'ont pas un financement pérenne. Nous nous sommes donné un an pour y parvenir.

M. le président. La parole est à M. Claude Jacquot.

M. Claude Jacquot. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie.

Votre préoccupation de restructuration des associations de défense des consommateurs et votre souci de bonne gestion sont tout à fait légitimes.

Une redéfinition de leurs missions me paraît essentielle.

La mise en place d'un groupe de travail sur le sujet me satisfait pleinement.

J'espère que nous pourrons ainsi assurer une meilleure maîtrise.

Je vous remercie de prendre en compte le rôle économique et social vraiment essentiel de ces associations. Je ne doute pas de votre volonté ni de celle du Gouvernement de tout mettre en œuvre pour leur donner les moyens de fonctionner.

AIDES DE L'ÉTAT À L'ÉLEVAGE OVIN

M. le président. M. Gérard Voisin a présenté une question, n° 258, ainsi rédigée :

« M. Gérard Voisin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des éleveurs de moutons. A la suite de la diminution de la prime compensatrice ovine qui s'adressait à tous les éleveurs, seuls les éleveurs de moutons situés en zones défavorisées ont pu percevoir la

prime monde rural mise en place alors par la Commission européenne, les éleveurs des zones de plaine en étant exclus. Or le syndicalisme spécialisé ovin a toujours estimé que les éleveurs des zones de plaine devaient être traités de la même façon que leurs collègues des zones défavorisées dans un souci d'équilibre de la production. Cette discrimination a des conséquences graves sur la situation de ce secteur de notre agriculture. Ainsi, en Saône-et-Loire, le troupeau ovin est en constante diminution et 2 669 droits sont remontés à la réserve nationale. Pour remédier à cette injustice, une mesure spécifique a été mise en place en 1996 pour aider les agriculteurs les plus en difficulté. Il lui demande de bien vouloir mettre en œuvre à nouveau ce dispositif pour l'année 1997. Mais cette mesure est limitée. Il souhaiterait donc savoir quelle suite il entend donner aux différentes propositions du syndicalisme ovin visant à mettre en place une aide spécifique au renouvellement et à prendre en compte le rôle d'aménagement de l'espace rural des exploitations ovines des zones non défavorisées. »

La parole est à M. Gérard Voisin, pour exposer sa question.

M. Gérard Voisin. Monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, je souhaite appeler votre attention sur la situation des éleveurs de moutons des zones de plaine.

A la suite de la diminution de la prime compensatrice ovine qui s'adressait à tous les éleveurs, seuls les éleveurs de moutons situés en zones défavorisées ont pu percevoir la « prime monde rural », la PMR, mise en place alors par la Commission européenne et dont les éleveurs des zones de plaine furent exclus. Or, le syndicalisme spécialisé ovin a toujours estimé que les éleveurs des zones de plaine devaient être traités de la même façon que leurs collègues des zones défavorisées, afin de garantir l'équilibre de la filière dans lequel la production des zones de plaine joue un rôle essentiel.

Par ailleurs, l'élevage de moutons, dans de nombreuses exploitations des zones non classées, permet d'éviter l'abandon de certaines parcelles et contribue à l'entretien de l'espace rural au même titre que dans les zones défavorisées.

Cette discrimination dont sont victimes les éleveurs des zones de plaine a – on s'en rend compte aujourd'hui – des conséquences graves sur l'évolution de la production.

Ainsi, en Saône-et-Loire, le troupeau ovin est en constante diminution et 2 669 droits sont remontés à la réserve nationale.

Au niveau national, la perte totale des effectifs de brebis s'est située à 95 % dans les zones non défavorisées.

Pour limiter les effets de cette situation, une mesure spécifique a été mise en place en 1996 pour aider les agriculteurs les plus en difficulté.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir reconduire ce dispositif pour l'année 1997. Vous avez donné quelques assurances sur ce point lors de l'assemblée générale de la Fédération nationale ovine, qui s'est tenue la semaine dernière à Metz. Pouvez-vous nous garantir que des moyens budgétaires suffisants seront débloqués ? Cependant, une telle mesure étant limitée, il faut trouver une solution durable.

Je souhaite donc savoir quelle suite vous entendez donner aux différentes propositions du syndicalisme ovin visant à mettre en place une aide spécifique au renouvel-

lement et à prendre en compte le rôle d'aménagement de l'espace rural des exploitations ovines des zones non défavorisées.

Monsieur le ministre, je vous remercie, par avance, de votre réponse.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Louis Le Penec, ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, le moins que l'on puisse dire est que votre question est d'actualité puisqu'elle a été évoquée, comme vous le rappeliez, à l'assemblée générale de la Fédération nationale ovine.

Il est utile de préciser un peu les dispositifs actuels d'aide.

Face à la nécessité de stabiliser le cheptel ovin communautaire, une réduction de la prime compensatrice ovine, la PCO, avait été instituée il y a quelques années au travers d'un dispositif dénommé « stabilisateur ».

Cependant, pour atténuer les conséquences de cette réduction sur les exploitations les plus fragiles qui, en même temps, répondent mieux à la préoccupation que vous soulignez de gestion de l'espace, l'aide spécifique, dite prime au monde rural, avait été mise en place dans le même temps. Cette prime venait compléter la PCO dans les zones classées comme défavorisées.

Ce critère d'attribution a permis à 85 % des exploitations ovines françaises de bénéficier de la prime.

Cependant, si la production ovine remplit un rôle fondamental dans la gestion des zones défavorisées, c'est également vrai dans les zones intermédiaires et les zones de plaine où l'élevage ovin est un élément déterminant de diversification, mais aussi d'occupation de l'espace.

Ces élevages contribuent à réguler l'offre d'agneau français au cours de l'année par le jeu de la désaisonnalisation pratiquée dans certaines régions et constituent un important réservoir génétique pour l'amélioration des qualités bouchères des élevages français mais surtout, la production ovine contribue à l'équilibre des zones de plaine en valorisant des territoires sur lesquels il n'existe pas d'autre alternative de production. Dans certains secteurs, elle constitue le dernier rempart contre l'abandon des quelques surfaces fourragères qui subsistent encore.

L'extension de la PMR aux zones de plaine est difficilement envisageable. En effet, cette extension nécessiterait de modifier la réglementation communautaire et favoriserait davantage les autres pays producteurs tels que le Royaume-Uni.

En revanche, afin de venir en aide aux éleveurs ovins en situation difficile en zone de plaine, des actions ont été engagées au niveau national en 1996 et en 1997.

Compte tenu de la conjoncture morose que connaît le secteur ovin depuis le début de l'année et de l'importance de préserver la production ovine des zones de plaine, j'ai décidé de reconduire ces mesures pour cette année et les crédits budgétaires permettront de tenir cet engagement.

Pour autant, ce dispositif ne peut être que transitoire et il faudra trouver le moyen d'accompagner durablement les éleveurs de ces zones. Ma conviction est que l'élevage ovin trouvera naturellement sa place dans la réflexion que nous menons actuellement dans le cadre de la loi d'orientation : nous aurons donc l'occasion d'en reparler bientôt.

M. le président. La parole est à M. Gérard Voisin.

M. Michel Voisin. Je vous remercie, monsieur le ministre, des précisions que vous avez apportées. Je me rejouis notamment de la reconduction pour 1998 des mesures en faveur de l'élevage ovin.

La loi d'orientation sera en effet un moment privilégié pour en rediscuter. Vous pouvez compter sur moi pour être vigilant quant à la poursuite de votre action en ce domaine.

LUTTE CONTRE L'ENCÉPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE

M. le président. M. André Angot a présenté une question, n° 259, ainsi rédigée :

« M. André Angot appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les trois cas d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) qui ont été diagnostiqués dans les élevages bovins français, en fin d'année 1997, après une accalmie de plusieurs mois consécutifs. Si l'on peut légitimement penser que les bovins nés avant 1990 ont pu être infectés par la consommation d'aliments contenant des farines animales contaminées, il faut toutefois noter que les derniers cas d'ESB ont frappé des bovins nés après 1990, c'est-à-dire après la date où l'incorporation des farines animales dans l'alimentation des bovins a été strictement interdite. Dans ces conditions, quatre hypothèses peuvent expliquer la contamination de ces bovins nés après 1990 : 1° des erreurs de distribution, de fabrication ou de livraison d'aliments du bétail, entraînant la consommation par des bovins d'aliments destinés à d'autres espèces animales pour lesquelles les farines de viande sont toujours autorisées ; 2° des fraudes dans la fabrication des aliments bovins, par incorporation de farines de viande interdites ; 3° des contaminations par transmission verticale de la maladie de la mère au veau, possibilités évoquées en Grande-Bretagne dans certains cas ; 4° le diagnostic d'une maladie qui existait depuis longtemps à l'état sporadique et qui est identifiée seulement maintenant, grâce à la connaissance de cette affection et à l'excellent réseau épidémiologique mis en place par les services vétérinaires et les vétérinaires praticiens du terrain. Lorsqu'un cas d'ESB se déclare, les services du ministère diligentent une enquête épidémiologique pour essayer de découvrir l'origine de la contamination. Aussi, lui demande-t-il s'il peut lui donner, en l'état actuel, les résultats de ces enquêtes et en particulier lui indiquer si des fraudes ont été décelées et si des poursuites ont été engagées. »

La parole est à M. André Angot, pour exposer sa question.

M. André Angot. Monsieur le ministre de l'agriculture, après une accalmie de plusieurs mois, six cas d'encéphalopathie spongiforme bovine ont été diagnostiqués dans les élevages bovins français à la fin de 1997 et au début de 1998, ce qui porte à trente-quatre le nombre de cas signalés en France.

Si l'on peut légitimement penser que les bovins nés avant 1990 ont pu être infectés par la consommation d'aliments contenant des farines animales contaminées, il faut toutefois noter que les derniers cas d'ESB ont frappé des bovins nés après 1990, c'est-à-dire après la date de stricte interdiction d'incorporation des farines animales dans l'alimentation des bovins.

Dans ces conditions, quatre hypothèses pourraient expliquer la contamination de ces bovins nés après 1990.

Premièrement, on peut penser à des erreurs de distribution, de fabrication ou de livraison d'aliments du bétail, entraînant la consommation par des bovins d'aliments destinés à d'autres espèces animales pour lesquelles les farines de viande sont toujours autorisées.

Deuxièmement, on peut imaginer des fraudes dans la fabrication des aliments bovins, par incorporation de farines de viandes interdites.

Troisièmement, on peut envisager des contaminations par transmission verticale de la maladie de la mère au veau, possibilités évoquées en Grande-Bretagne dans certains cas.

Enfin, quatrièmement, on peut avancer le diagnostic d'une maladie qui existait depuis longtemps déjà à l'état sporadique et qui est identifiée seulement maintenant grâce à la connaissance de cette affection et à l'excellent réseau épidémiologique mis en place par les services vétérinaires et les vétérinaires praticiens du terrain.

Monsieur le ministre, lorsqu'un cas d'ESB se déclare, vos services diligentent une enquête épidémiologique pour essayer de découvrir l'origine de la contamination.

Pouvez-vous nous donner, en l'état actuel, les résultats de ces enquêtes et, en particulier, nous indiquer si des fraudes ont été décelées et si des poursuites ont été engagées ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Louis Le Pensec, ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, la brigade nationale d'enquêtes vétérinaires à laquelle vous faisiez référence a mené des enquêtes minutieuses dans les élevages où ont été diagnostiqués des cas d'encéphalopathie spongiforme bovine sur des bovins nés après l'interdiction de l'utilisation des farines de viandes dans l'alimentation des bovins.

Ces enquêtes n'ont pas encore permis de conclure avec certitude sur l'origine de la contamination des animaux atteints. Comme vous l'indiquez, plusieurs hypothèses peuvent être retenues. Il convient d'être prudent, très prudent sur les conclusions qui pourront être tirées de données qui sont peu significatives statistiquement puisqu'il s'agit de sept cas d'ESB sur les trente-quatre constatés en France.

La contamination alimentaire a cependant fait l'objet d'investigations particulièrement poussées, l'utilisation de farines de viandes dans l'alimentation des bovins restant incontestablement le facteur déterminant de l'extension de l'épizootie.

Aucune fraude n'a pu être mise en évidence dans les usines de fabrication d'aliments destinés aux ruminants.

Des négligences ont, en revanche, été relevées. Il s'agit de ce que l'on appelle désormais les « contaminations croisées » : des farines utilisées licitement dans l'alimentation d'autres espèces pouvant se retrouver accidentellement dans les aliments pour ruminants du fait de l'utilisation du même matériel de fabrication, mais surtout des mêmes engins de transport et des mêmes tuyaux de transfert lors des chargements et des déchargements.

Dans de telles situations, bien qu'il ne soit pas possible de leur imputer les cas d'ESB observés, les infractions aux dispositions réglementaires relatives à l'alimentation animale ont été relevées et transmises à l'autorité judiciaire. Deux procès-verbaux ont ainsi déjà été transmis au Parquet. Deux autres vont l'être dans les prochains jours.

Ces observations ont révélé la difficulté d'une parfaite traçabilité dans la filière de l'alimentation animale et confortent la légitimité des mesures extrêmement rigou-

reuses qui ont été prises au plan français et que je rappelle maintenant : destruction par incinération des farines issues de cadavres, de saisies sanitaires et de matériaux à risque ; traitement à 133 degrés, 20 minutes et 3 bars, des farines issues de sous-produits de mammifères et destinées à l'alimentation animale.

Enfin, la contamination verticale de la mère au veau n'a jamais été mise en évidence. L'hypothèse qui paraît la plus probable, et que vous évoquiez, en dehors de l'origine alimentaire, est celle des cas sporadiques dont la détection serait liée à la mise en place et à l'efficacité de notre réseau de surveillance et des fonctionnaires qui ont pour mission de la mettre en œuvre, auxquels je rends hommage.

M. le président. La parole est à M. André Angot.

M. André Angot. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre. Elle satisfait, me semble-t-il, l'ensemble de la filière bovine française, en particulier l'élevage bovin français, qui, par ces trente-quatre cas seulement diagnostiqués en France, a prouvé son sérieux.

Vétérinaire avant d'être député, je reste convaincu que nous trouvons actuellement, et que nous trouverons encore à l'avenir, des cas d'ESB existant à l'état sporadique, sans qu'il y ait lieu pour autant de parler d'épidémie, de négligence ou de fraude. Il s'agirait ainsi d'une maladie naturelle dans l'élevage bovin, qui existait depuis toujours et que nous diagnostiquons seulement maintenant. Il n'y a donc pas lieu de dramatiser.

FINANCEMENT DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

M. le président. M. Michel Meylan a présenté une question, n° 257, ainsi rédigée :

« M. Michel Meylan attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur l'article 28 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, qui impose aux communes de plus de 5 000 habitants de prévoir des terrains aménagés sur leur territoire pour assurer les conditions de passage et de séjour des gens du voyage. En application de ce texte, il appartient aux collectivités locales d'assurer le financement des frais de gestion et de fonctionnement des aires d'accueil. Selon le rapport du Sénat n° 283 de M. Jean-Paul Delevoye, le coût de fonctionnement peut être évalué à 20 000 francs par an et par place. Il représente une charge financière importante pour les communes, qui se répercute, *de facto*, sur les impôts locaux de ses contribuables. De même, le coût d'investissement d'une place est estimé à 100 000 francs et la contribution de l'Etat s'élève uniquement à 35 % des opérations d'aménagement. Or la prise en compte du mode de vie des gens du voyage relève de la solidarité nationale. Il appartient donc à l'Etat, et non aux seules collectivités locales, d'assurer les frais inhérents à l'accueil des nomades. Aussi conviendrait-il de confier aux offices HLM la construction sur des terrains cédés par les communes, ainsi que la gestion et le fonctionnement de ces aires aménagées. Il lui demande donc ce que le Gouvernement compte entreprendre en ce sens afin d'alléger la charge financière des collectivités locales concernées et de lever ainsi un des freins à l'émergence d'aires d'accueil des gens du voyage. »

La parole est à M. Michel Meylan, pour exposer sa question.

M. Michel Meylan. Monsieur le secrétaire d'Etat au logement, l'article 28 de la loi du 31 mai 1990, relative au droit au logement, comporte l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants d'aménager des aires d'accueil et de séjour pour les gens du voyage.

Les dispositions de l'article 28, nous les connaissons tous et vous, monsieur le secrétaire d'Etat, encore mieux que nous, puisque vous êtes l'auteur de cette loi.

Pour atténuer les réticences des communes à réaliser ces équipements, vous avez accordé aux maires, en contrepartie de leurs efforts financiers, la possibilité d'engager une procédure d'expulsion en cas d'occupation illicite d'un terrain communal ou privé. Maigre consolation quant on connaît les difficultés qu'ont les maires à mettre en œuvre cette procédure !

Aujourd'hui, ma question ne concerne pas le renforcement des pouvoirs de police du maire, mais plutôt l'aspect financier de l'aménagement des aires d'accueil.

Les collectivités locales, seules ou dans un cadre intercommunal, doivent assurer le financement de l'aménagement de ces aires d'accueil, mais aussi les frais d'entretien et de fonctionnement.

Selon les chiffres avancés dans le rapport du sénateur Delevoye, la dépense est estimée à 100 000 francs en investissement et à 20 000 francs par an et par place en fonctionnement. Ces sommes font, bien entendu, réfléchir bien des maires.

Certes, dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, les collectivités locales ont droit à une participation de l'Etat de 35 % pour les dépenses d'investissement, mais tout le monde s'accorde à dire que c'est peu au regard des sommes à investir.

Il est toujours facile, monsieur le secrétaire d'Etat, de transférer les responsabilités qui incombent à l'Etat sur les collectivités locales, sans se préoccuper des difficultés auxquelles elles sont confrontées pour trouver les recettes nécessaires et expliquer à leurs concitoyens l'augmentation des impôts locaux liée à ces dépenses, dépenses qui concernent uniquement une population en transit, dont le train de vie est parfois, en apparence, supérieur à celui de bon nombre de nos contribuables sédentaires, et qui ne prend pas toujours soin des équipements mis à sa disposition.

Trouvez-vous juste, monsieur le secrétaire d'Etat, de demander à nos contribuables, qui acquittent déjà leur taxe d'habitation avec difficulté en raison de la faiblesse de leur revenu, de participer, eux aussi, à la prise en compte du mode de vie de la communauté des gens du voyage ?

En outre, il est difficile d'évaluer les besoins en stationnement, car on ne connaît pas précisément le nombre de migrants. Selon le rapport de M. Delamon, la population itinérante et semi-sédentaire s'élevait en 1990 à 140 000 personnes. Pouvez-vous nous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, combien de personnes composent aujourd'hui cette population de « nomades » ?

Il serait aussi intéressant de connaître, à partir des éléments fournis par les départements qui ont déjà élaboré des schémas d'accueil des gens du voyage, le coût financier annuel à la charge des collectivités locales.

Au-delà, il me semble que la prise en compte du mode de vie des gens du voyage et, notamment, la mise en œuvre du droit au logement de cette population itinérante relève avant tout de la solidarité nationale. De ce fait, l'Etat devrait participer, plus qu'il ne le fait actuellement, à la réalisation des équipements.

Aussi, pour lever cette difficulté financière, ne pourrait-on confier aux offices HLM la question du logement des gens du voyage ? Ces organismes pourraient prendre en charge la réalisation ainsi que la gestion et le fonctionnement des aires de passage et de séjour des nomades.

Les collectivités locales peuvent participer à ces opérations, comme elles ont d'ailleurs l'habitude de le faire pour la réalisation des logements sociaux, en mettant par exemple à la disposition des offices HLM des terrains ou en garantissant des prêts.

Monsieur le secrétaire d'Etat, quel est votre sentiment sur cette proposition qui permettrait de lever un des freins à la mise en place d'aires d'accueil des gens du voyage ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

M. Louis Besson. *secrétaire d'Etat au logement.* Monsieur le député, vous avez noté que je connaissais bien l'existence de l'article 28 de la loi du 31 mai 1990. Rappelons cependant qu'il résultait d'une initiative parlementaire ; le Gouvernement, pour sa part, souhaitait plutôt attendre les résultats de la mission confiée au préfet Delamon. Force est de reconnaître, à l'usage, que l'article 28 a été adopté dans des conditions quelque peu anticipées et qu'il ne résout pas tous les problèmes, comme le montre votre question.

Si l'article 28 fait bien obligation aux communes de plus de 5 000 habitants de prévoir des terrains aménagés pour le passage et le séjour des gens du voyage, celles-ci peuvent solliciter des moyens financiers pour les aider, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Pour sa part, l'Etat subventionne en investissement les aires d'accueil à hauteur de 35 % de la dépense totale hors taxes, dans la limite d'un plafond par place. S'y ajoutent les financements du Fonds d'action sociale, qui peuvent aller jusqu'à 14 000 francs par emplacement ; les autres partenaires – département, région, caisses d'allocations familiales – apportent également leurs concours financiers.

Ainsi, la part d'investissement supportée par la commune est généralement de l'ordre de 20 %, l'apport du terrain pouvant en représenter tout ou partie.

En ce qui concerne le fonctionnement, les bilans établis par les services de l'Etat et les gestionnaires montrent que, dès lors qu'une aire répond à une demande d'accueil des gens du voyage et est bien gérée, l'occupation est effective et les usagers s'acquittent d'une participation financière correspondant en moyenne à 25 % des coûts. Les 75 % restants proviennent généralement des subventions du ministère de l'emploi et de la solidarité, des caisses d'allocations familiales et, dans certains départements, des conseils généraux. Il reste à la charge des communes, en moyenne, entre 20 et 30 % du coût du fonctionnement.

Les gens du voyage, au nombre de 250 à 300 000, se répartissent en trois parties sensiblement égales : les itinérants, les semi-sédentaires et les sédentaires.

Pour ce qui est de l'intervention des organismes HLM, rien ne s'oppose, en l'état actuel des textes, à leur confier l'aménagement des aires. Cette compétence est de droit pour les OPAC. Les offices publics d'HLM le peuvent également sur le fondement d'une délibération de leur autorité locale de rattachement étendant leurs compétences à celles exercées par les OPAC, conformément à l'article L. 421-4, dernier alinéa, du code de la construction et de l'habitat, les sociétés anonymes d'HLM dis-

posent également de cette compétence d'aménageur en vertu de l'article L. 422-2, alinéa 2 du même code. Toutefois, il s'agit d'un aménagement pour compte de tiers, les SA d'HLM doivent y avoir été préalablement autorisées par décision du préfet.

L'analyse des textes juridiques peut autoriser ces organismes à assurer la gestion d'aires aménagées. On peut s'interroger sur les compétences professionnelles nécessaires, qui ne sont pas au cœur des métiers de ces organismes. Néanmoins, ceux qui souhaitent intervenir dans ce domaine ne peuvent qu'y être encouragés. Mais il est bien évident que, faute de recettes couvrant l'intégralité des coûts de fonctionnement, les organismes HLM ne pourront intervenir qu'à titre de prestataires de service pour le compte des communes compétentes.

Le Gouvernement, monsieur le député, est conscient de la nécessité d'améliorer la situation. Des réflexions interministérielles et une concertation avec les associations des gens du voyage ont été engagées. Elles seront poursuivies et débouchent, si besoin est, sur des modifications législatives pour accroître l'efficacité des dispositions prévues par l'article 28 de la loi du 31 mai 1990.

M. le président. La parole est à M. Michel Meylan.

M. Michel Meylan. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de ces précisions et de cette réponse techniquement bien élaborée. Il suffit maintenant d'un petit coup de pouce, d'une bonne circulaire pour mettre tout le monde au boulot. La loi, vous l'avez rappelé, découlait d'une initiative parlementaire ; je n'ai pas de droit d'auteur. Vous êtes bien placé pour mettre tout le monde autour d'une table et vous pouvez compter sur mon soutien.

POURSUITES CONTRE DES MILITANTS SYNDICAUX À AIR FRANCE

M. le président. M. Claude Billard a présenté une question, n° 253, ainsi rédigée :

« M. Claude Billard attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la situation de neuf salariés, militants syndicalistes, d'Air France Industries sur la plate-forme d'Orly poursuivis en justice sur plainte de leur direction. Cette procédure a été engagée à la suite d'une action revendicative au cours de laquelle s'étaient produits des incidents entre des salariés, des cadres et la direction de l'établissement. En effet, le 19 septembre 1996, à l'appel des syndicats CGT, CFDT, SNMSAC, CFTC, UGICT et CGC d'Air France Orly Nord, plusieurs centaines de salariés agissaient pour une augmentation de leurs salaires, les promotions et le déroulement de carrière. C'est dans ce contexte, face à cette grève, que l'ancien président d'Air France, appliquant les orientations d'austérité du gouvernement de l'époque, refusait toute discussion sérieuse et prenait ainsi la responsabilité de provoquer ces incidents dus à la colère et au fort mécontentement du personnel. A l'évidence, la précédente direction du groupe voulait utiliser ces poursuites judiciaires pour intimider l'ensemble du personnel, espérant ainsi imposer plus facilement des décisions prises sans concertation. Aujourd'hui, des orientations différentes sont assignées à l'entreprise par le nouveau président d'Air France. Elles créent assurément une situation nouvelle pouvant favoriser le retour du dialogue social au sein du groupe. Il lui

demande, en conséquence, s'il a l'intention de faire savoir au président d'Air France qu'un retrait de la plainte de la direction contre ces neuf salariés serait de nature à apaiser le climat social dans l'entreprise. »

La parole est à M. Claude Billard, pour exposer sa question.

M. Claude Billard. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, je voudrais appeler votre attention sur la situation de neuf salariés, militants syndicalistes d'Air France Industries de la plate-forme d'Orly, poursuivis en justice.

Une procédure a été engagée à leur rencontre à la suite d'une action revendicative au cours de laquelle s'étaient produits des incidents entre des salariés, des cadres et la direction de l'établissement. Le 19 septembre 1996, à l'appel des syndicats CGT, CFDT, SNMSAC, CFTC, UGICT et CGC d'Air France, plusieurs centaines de salariés s'étaient mis en grève pour demander une amélioration de leurs salaires, des promotions et du déroulement des carrières.

Appliquant les orientations d'austérité du gouvernement de l'époque, la direction générale comme la direction locale ont refusé toute discussion sérieuse, prenant de ce fait la responsabilité de provoquer des incidents, du fait de la colère et du fort mécontentement du personnel. Cette provocation a pris tout son sens en février 1997 quand, cinq mois après ce mouvement, ces neuf salariés ont été mis en examen alors que le personnel était engagé dans une nouvelle action pour, cette fois-ci, défendre le site industriel d'Orly-Nord.

A l'évidence, la précédente direction du groupe voulait utiliser ces poursuites judiciaires pour intimider l'ensemble du personnel, espérant ainsi imposer plus facilement des décisions prises sans concertation.

Aujourd'hui, les orientations radicalement différentes assignées à l'entreprise créent assurément une situation nouvelle susceptible de favoriser le retour du dialogue social au sein du groupe.

Avez-vous l'intention, monsieur le ministre, de faire savoir au président d'Air France qu'un retrait de la plainte déposée contre ces neuf militants syndicalistes serait de nature à apaiser le climat social dans l'entreprise, sachant que celui-ci est un des éléments déterminants du développement d'Air France, que nous souhaitons tous ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, permettez-moi de noter avec satisfaction la différence que vous avez tenu à marquer entre les orientations désormais assignées à l'entreprise publique Air France et celles auparavant mises en œuvre, ajoutant même qu'elles conduisaient à créer une situation nouvelle.

Il est certain que l'arrêt du processus de privatisation engagé par le gouvernement précédent, confirmé par la décision de maintien de l'entreprise Air France dans le secteur public, avec une certaine ouverture du capital, offre de nouvelles perspectives au dialogue social. Conformément du reste à la volonté du Gouvernement, j'ai tenu à faire de cette démarche de concertation et d'écoute réciproque une méthode et une règle de conduite pour moi-même et mon ministère.

Dès mon entrée en fonctions, j'ai été saisi par le syndicat CGT d'Air France, puis par les élus, de la situation que vous évoquez. Au moment où les événements se sont

produits, l'avenir d'Air France pouvait apparaître très incertain aux salariés, et les efforts qui leur étaient demandés auraient mérité plus de dialogue et d'écoute. Ce ne fut certainement pas le cas.

Les événements du 19 septembre intervinrent donc dans un climat très tendu. Le conflit social prit, dans ce cadre, des formes inhabituelles que certains trouvèrent contestables.

La direction d'Air France de l'époque a choisi de porter plainte, ainsi que cinq cadres de l'entreprise. Des informations qui m'ont été communiquées il ressort que, au stade actuel de la procédure judiciaire, le juge d'instruction a décidé de renvoyer les salariés mis en examen devant le tribunal correctionnel, retenant les motifs des plaintes des cinq cadres, mais pas ceux de la compagnie.

Le retrait de l'action en justice ne peut venir que des parties concernées. En ma qualité de ministre, et conformément à la règle que s'est fixée le Gouvernement, il m'est évidemment interdit d'intervenir dans le cours de la justice. Sachez toutefois que je reste très attentif aux conséquences que pourraient entraîner les éventuelles décisions de justice pour les salariés concernés.

Je souhaite que, dans la nouvelle situation créée par les décisions du Gouvernement pour la poursuite du redressement d'Air France, tout soit fait pour que toutes les énergies convergent vers cet objectif, dans un climat social serein.

Dans la lettre de mission que j'ai signée conjointement avec Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, il était demandé au président-directeur général, Jean-Cyril Spinetta, de veiller à la qualité du dialogue social. Celui-ci a rapidement prouvé qu'il avait cette volonté. Nous pouvons lui faire confiance pour qu'une juste solution soit trouvée dans cette affaire et qu'une page soit enfin tournée.

M. le président. La parole est à M. Claude Billard.

M. Claude Billard. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. Elle exprime, me semble-t-il, une double volonté : renouer le fil d'un dialogue social pour le moins distendu au cours des dernières années et œuvrer à des mesures d'apaisement qui, j'ose l'espérer, trouveront un écho attentif au sein de la direction d'Air France.

FINANCEMENT DE L'A 86 ENTRE RUEIL-MALMAISON ET VERSAILLES

M. le président. M. Jean-Jacques Guillet a présenté une question, n° 261, ainsi rédigée :

« M. Jean-Jacques Guillet appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'annulation, le 20 février dernier, par le Conseil d'Etat des décrets du 21 février 1994 par lesquels l'Etat confiait à la société Cofiroute la concession de la partie souterraine de l'A 86, entre Rueil-Malmaison et Versailles. Cette annulation était consécutive au recours formé par la commune de Vaucresson et d'autres communes riveraines du tracé retenu, qui demandent toutes une modification de celui-ci et la réalisation du bouclage sans péage. Connaissant l'opposition du ministre au péage urbain, qui s'est manifestée notamment par son refus du projet MUSE, mis en œuvre par le conseil général des Hauts-de-Seine, il souhaite connaître ses intentions exactes dans le cas de l'A 86. Il lui

demande s'il estime que le péage urbain est acceptable dans ce cas et pas dans d'autres et pourquoi ; s'il maintient ses réserves à l'égard du péage urbain, comment il envisage le financement de la réalisation de cette voirie ; et si celui-ci serait facilité par l'adoption d'un tracé alternatif proposé par les collectivités concernées. »

La parole est à M. Jean-Jacques Guillet, pour exposer sa question.

M. Jean-Jacques Guillet. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, vous connaissez bien ce problème sur lequel j'avais déjà interrogé vos prédécesseurs, M. Bosson et M. Pons.

Chacun s'accorde à souhaiter en Ile-de-France, mais le problème dépasse largement le cadre régional ; le bouclage de l'autoroute A 86. Un tracé mixte avait été prévu dès 1992, souterrain à partir de Rueil-Malmaison jusqu'à Rocquencourt pour les poids lourds, et jusqu'au pont Colbert en passant par Vaucresson afin de rejoindre l'A 13, pour les véhicules légers. Or, au cours des derniers mois, deux événements se sont produits.

Le premier, c'est l'annulation de deux décrets du 21 février 1994 tendant à confier la concession de cette partie à la société Cofiroute, au motif qu'il s'agissait d'avenants à une concession ancienne. On peut du reste se demander si l'Etat n'avait pas alors agi un peu légèrement. Le Conseil d'Etat a privilégié, comme c'est désormais son habitude, le droit de la concurrence. Qu'on le regrette ou qu'on s'en réjouisse, force est de le constater.

Cette annulation faisait suite au recours formulé par les collectivités riveraines, qui, il faut le souligner, souhaitaient que l'on accorde la priorité au seul tracé Ouest, éliminant donc le tracé passant par Vaucresson et allant jusqu'au pont Colbert. Cette solution, au coût moindre au demeurant, a jusqu'alors été refusée par les différents ministres qui se sont succédé.

Le second événement, c'est votre refus d'autoriser la création d'un réseau routier souterrain, lié à un réseau de transport en commun, en l'occurrence le projet MUSE, conçu par le conseil général des Hauts-de-Seine.

Monsieur le ministre, alors que vous avez lancé un appel d'offres européen, rendu nécessaire par la situation, ce qui implique que vous acceptez de nouveau le principe de la concession, donc du péage, pourquoi refusez-vous le projet de réseau à péage MUSE dont le tracé prévu pour le premier tronçon, reliant le boulevard urbain de Gennevilliers au périphérique parisien, apparaissait parfaitement rentable et ne nécessitait aucune intervention des collectivités locales, départementales, régionales et *a fortiori* de l'Etat, alors que vous semblez accepter le principe du péage urbain pour l'A 86 ? Le problème ne se pose même pas en termes géographiques : il ne saurait y avoir vérité en deçà des Pyrénées, erreur au-delà, puisqu'il s'agit très exactement du même département...

Par ailleurs, si vous admettez que le tracé Ouest est trop lourd pour être entièrement financé par l'Etat, la région, éventuellement les collectivités locales, pourquoi ne pas retenir que le seul tracé Est qui, partant de Rueil-Malmaison, rejoindrait l'autoroute A 13 à Rocquencourt ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, comme vous avez débordé un peu dans votre argumentation, je déborderais moi aussi un peu de la réponse que je vous avais préparée.

Pour commencer, ce que le Conseil d'Etat a décidé d'annuler, ce sont, vous le savez fort bien, deux décrets pris par le gouvernement précédent, que vous avez soutenu.

M. Jean-Jacques Guillet. Pris en application de décisions de 1992 !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Les deux décrets annulés ont bel et bien été pris par le gouvernement précédent. En revanche, le Conseil d'Etat n'a pas annulé la déclaration d'utilité publique, c'est-à-dire le tracé et le principe du péage.

Cela prouve, entre parenthèses, que lorsqu'on accepte des décisions européennes, sur les appels d'offres par exemple, on ne peut se considérer autorisé à passer outre. Ce n'est en tout cas pas une bonne méthode pour aller de l'avant.

Les décrets annulés par le Conseil d'Etat avaient approuvé les septième et huitième avenants à la concession accordée à la Compagnie financière et industrielle des autoroutes, en d'autres termes Cofiroute, pour l'autoroute A 86 ouest. Le Gouvernement a néanmoins décidé de maintenir le projet, tant dans son mode de financement que dans son tracé, puisqu'il s'agit d'assurer le bouclage de l'A 86, auquel, du reste, personne ne s'est opposé.

Il convient de rappeler à ce propos que les déplacements de banlieue à banlieue en Ile-de-France représenteront demain les trois quarts des déplacements motorisés, comme le montrent les études prévisionnelles à l'horizon 2015.

Pour satisfaire ces besoins, il est nécessaire de réaliser les grandes rocade, A 86 et Francilienne. Mais la priorité sera clairement donnée aux transports collectifs qui, actuellement, sont insuffisamment développés de banlieue à banlieue.

Or, en 1999, la rocade A 86 sera achevée, à la seule exception du bouclage de l'Ouest parisien, celui dont vous parlez. Le passage dans cette zone urbaine particulièrement dense est étudié depuis plus de vingt-cinq ans. L'idée d'un passage souterrain s'est rapidement imposée. La réalisation en tunnel nécessite un investissement de plus de 11 milliards de francs, hors de portée des possibilités budgétaires de l'Etat et de la région Ile-de-France, si l'on veut que les avantages très attendus de ce bouclage en termes de fluidité de trafic soient effectifs avant dix ans ou vingt ans.

Dans ce cas précis, le coût de l'ouvrage ne pouvait être financé dans le cadre des contrats de plan Etat-région et sur fonds budgétaires à un horizon raisonnable, et le gouvernement précédent, que vous souteniez, a décidé de maintenir le principe d'une liaison à péage.

Pour ce qui concerne son tracé, l'A 86 doit capter le mieux possible le trafic entre les zones urbanisées de la couronne, afin d'y soulager les voies locales.

Les résultats des études ont clairement montré que le tracé Ouest allongeait le bouclage de l'A 86 de six kilomètres environ pour un parcours qui n'en fait que dix dans la solution retenue. Il faut savoir que la longueur moyenne des déplacements en voiture est de l'ordre de sept kilomètres en Ile-de-France. De ce fait, le trafic attiré par le tracé Ouest ne représentait que les deux tiers de celui capté par le tunnel qui est celui du projet actuel. Le tracé Ouest n'aurait donc pu assurer la fonction de rocade de l'A 86 et le trafic aurait continué à emprunter les voies traditionnelles de surface déjà surchargées.

J'ai d'ailleurs eu l'occasion, monsieur le député, d'en discuter avec plusieurs de vos collègues appartenant à la même sensibilité que la vôtre. Le tracé d'utilité publique a été retenu comme à même d'assurer les fonctionnalités dévolues à la rocade A 86.

Compte tenu de son importance pour la région Ile-de-France, tout est mis en œuvre pour que l'A 86 Ouest soit achevée dans les plus brefs délais. D'ores et déjà je peux vous indiquer que l'avis de publicité pour la concession de l'A 86 a été publié de façon à permettre une nouvelle attribution de la concession aussi rapidement que possible.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Guillet.

M. Jean-Jacques Guillet. Monsieur le ministre, vous ne serez pas étonné si je vous dis que votre réponse ne me satisfait qu'à moitié.

Certes, et tout le monde en est d'accord, il faut boucler l'A 86.

Que la densité du trafic soit telle qu'elle exige deux tunnels – une étude du syndicat des transports parisiens indiquait, en effet, très récemment que les bouchons coûtaient chaque année 2,9 milliards de francs à la collectivité – n'explique pas pourquoi vous vous refusez à accepter, par exemple, le projet Muse. Pas plus que cela n'explique pourquoi vous acceptez le péage dans un cas et non dans l'autre.

Vous déclarez que pour financer les 11 milliards de francs il n'y avait pas d'autre solution que le péage et vous m'opposez que les décrets de 1994 ont été adoptés par le gouvernement que j'ai soutenu. C'est méconnaître mon esprit critique, y compris sur le principe des appels d'offres européens, dont nous reparlerons sans doute cet après-midi dans cet hémicycle. En l'occurrence, le gouvernement de 1994 n'a fait qu'appliquer les décisions qui avaient été prises précédemment, puisque la déclaration d'utilité publique impliquait un tracé qui coûtait 11 milliards de francs et que ce coût nécessitait le péage.

Vous vous êtes montré trop polémique et pas assez technique, monsieur le ministre !

En ce qui concerne le projet MUSE, vous ne m'avez apporté aucune réponse et je suis très déçu.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Que vous soyez déçu ne m'étonne pas !

D'abord, puisque le Conseil d'Etat a annulé des décrets pris par le gouvernement précédent, mais n'a remis en cause ni la déclaration d'utilité publique, ni le tracé, ni le principe du péage, je veux sortir de cette situation nouvelle, avec l'objectif d'assurer le bouclage. Au nom du Gouvernement, je mets, par conséquent, l'appel d'offres à nouveau en publicité. Telle est ma démarche, elle est responsable et raisonnable.

Ensuite, vous évoquez le débat sur le projet MUSE et mon attitude en ce qui concerne l'A 86. J'ai fait part de la détermination du Gouvernement à M. Pasqua, en particulier, qui sait qu'il n'est pas systématiquement favorable à des mises en péage des autoroutes urbaines. M. Pasqua a reconnu qu'il lui appartenait donc désormais de proposer que les études réalisées par le conseil général des Hauts-de-Seine qui avaient fait l'objet d'un grand débat, soient en quelque sorte « mises au pot commun ». Il ne faudrait pas, en effet, qu'elles soient perdues et nous avons convenu tous les deux que c'était là une démarche plutôt positive.

Aujourd'hui, nous nous trouvons face à un blocage lié à la mise en cause de décisions prises par le gouvernement précédent – lequel n'était pas obligé de les prendre – à savoir les décrets de 1994 et de 1995. Il nous faut avoir une attitude positive et nous efforcer de réaliser le bouclage dans les meilleures conditions. Tous les élus que j'ai rencontrés – et dans cette zone, ils sont plutôt de votre bord – sont dans cet état d'esprit comme le Gouvernement.

Soyez assuré, monsieur le député, que je mettrai tout en œuvre pour que le bouclage soit effectué. Sinon nous aurions commis un gâchis énorme non seulement pour la réalisation cette partie de l'A 86, mais pour l'ensemble de la rocade prévue. Dans ces conditions, il vaudrait mieux éviter toute polémique de caractère politicien pour songer à l'intérêt général et à l'amélioration de la circulation en région parisienne, d'abord et avant tout.

GARANTIES DE REVENU POUR LES AIDES-ÉDUCATEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

M. le président. M. Gérard Charasse a présenté une question, n° 252, ainsi rédigée :

« Les personnes recrutées dans le cadre d'emploi d'aide éducateur de l'éducation nationale bénéficient d'un contrat de droit privé et n'ont pas, à ce titre, les garanties dont disposent les fonctionnaires en matière d'emploi. Néanmoins, il semble que ne soit pas prévue, dans leur contrat, une participation aux caisses des ASSEDIC. M. Gérard Charasse demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, d'une part d'informer la représentation nationale des garanties de revenu dont les titulaires de tels postes bénéficieront à l'expiration de leurs contrats, d'autre part de renseigner ces personnels sur l'état d'avancement du programme de formation qui devrait être mis en œuvre à leur endroit. »

La parole est à M. Gérard Charasse, pour exposer sa question.

M. Gérard Charasse. Je souhaitais, en effet, attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des personnes recrutées dans le cadre d'emploi d'aide-éducateur de l'éducation nationale et qui bénéficient d'un contrat de droit privé et n'ont pas, à ce titre, les garanties dont disposent les fonctionnaires en matière d'emploi. Néanmoins, il semble que ne soit pas prévue, dans leur contrat, une participation aux caisses des ASSEDIC.

C'est pourquoi je demande à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir, d'une part, informer la représentation nationale des garanties de revenus dont les titulaires de tels postes bénéficieront à l'expiration de leur contrat, et d'autre part, de nous renseigner et de renseigner ces personnels sur l'état d'avancement du programme de formation qui devrait être mis en œuvre en leur faveur.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement. Monsieur le député, Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, est retenu ce matin, par une importante réunion avec Mmes et MM. les recteurs. Il m'a donc chargé de vous communiquer sa réponse.

Le recrutement des aides-éducateurs sous contrat de droit privé s'inscrit dans le cadre de la loi du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes intitulée « programme nouveaux emplois, nouveaux services ».

A ce jour, les emplois jeunes recrutés dans le cadre de ce programme ne peuvent cotiser aux ASSEDIC, un accord n'ayant pu encore être trouvé sur ce point avec l'UNEDIC. En l'état actuel, les titulaires de tels postes bénéficient donc d'un système où l'Etat, donc le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, est assureur. Et c'est lui qui, en cas de rupture des contrats, se devrait d'assurer le versement des allocations pour perte d'emploi.

Le dispositif de formation prévu pour les aides-éducateurs est défini par deux circulaires ministérielles : celle du 16 décembre 1997 et celle du 30 mars 1998, qui est venue la compléter. Chaque aide-éducateur a droit à un entretien de bilan lui permettant de dégager un projet de professionnalisation et de formation. Ce projet, validé par l'autorité académique, est réalisé en priorité avec le concours des IUFM, instituts universitaires de formation des maîtres, du Centre national d'enseignement à distance, le CNED, et des universités, en vue d'une formation, en principe, diplômante. Chaque aide éducateur dispose d'une durée annuelle de 200 heures pour sa formation. Telles sont les indications que, au nom de M. Allègre, j'étais en mesure de vous apporter, monsieur le député.

M. le président. La parole est à M. Gérard Charasse.

M. Gérard Charasse. Merci, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir bien voulu me répondre au nom de M. le ministre de l'éducation.

A ma première question, vous avez répondu avec beaucoup de précision, et les personnes intéressées seront donc satisfaites. Pour ce qui concerne la deuxième, nous serons attentifs à la réalisation du programme de formation.

EFFECTIFS DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

M. le président. Mme Claudine Ledoux a présenté une question, n° 268, ainsi rédigée :

« Mme Claudine Ledoux attire l'attention de Mme le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation préoccupante qui prévaut au tribunal de grande instance de Charleville-Mézières du fait de la faiblesse des effectifs pour l'année 1998. Les conditions d'exercice de la justice sont rendues difficiles dans le département des Ardennes. Sur vingt et un postes de magistrats (dix-sept du siège et quatre du parquet) qui devraient composer le tribunal de grande instance, deux ne sont pas pourvus, celui du juge d'application des peines et celui de procureur adjoint, faute de candidats. De plus, deux congés de maternité, celui du juge des enfants et celui du juge d'instance, prendront fin en mars 1998. Cette pénurie est évidemment à déplorer dans la mesure où les justiciables sont les premières victimes du ralentissement inévitable du rythme de traitement des affaires. D'ores et déjà, le nombre des comparutions immédiates va être réduit et, face à la diminution du nombre des audiences, un "tri" devra être effectué entre certaines affaires jugées urgentes et des dossiers moins prioritaires. Dans un contexte où est légitimement mise en avant une exigence de justice de

proximité répondant aux attentes des citoyens, de traitement en temps réel des affaires, de lutte contre une insécurité croissante, cette situation paraît particulièrement grave. En outre, à l'heure de la mise en place des contrats locaux de sécurité, qui requièrent l'implication d'un certain nombre de partenaires du département, il est à craindre que les magistrats ne puissent pas s'investir de façon satisfaisante dans ce dispositif. Par conséquent, elle lui demande de bien vouloir faire en sorte que le service public de la justice dans les Ardennes ne soit pas réduit à l'impuissance et dispose des moyens humains nécessaires pour remplir sa mission comme il se doit. »

La parole est à Mme Claudine Ledoux, pour exposer sa question.

Mme Claudine Ledoux. Le département des Ardennes connaît actuellement une situation très préoccupante du fait de la carence persistante des effectifs du tribunal de grande instance de Charleville-Mézières. La pénurie qui touche aujourd'hui la juridiction est inquiétante car elle empêche d'écouler harmonieusement les procédures et ainsi de donner satisfaction aux justiciables.

Cette année, sur dix-sept postes de magistrats du siège et quatre du parquet que comporte le tribunal de grande instance de Charleville, deux n'ont pas été pourvus à la sortie de l'école. Il s'agit du poste de juge d'instance à Rocroi et du poste de procureur adjoint. De plus, en octobre 1997, on avait enregistré le départ en congé maternité de deux magistrats, un juge des enfants et un juge d'instance. Ce sont donc, au total, 19 % des effectifs qui manquaient à la juridiction.

Cette faiblesse des effectifs est évidemment à déplorer dans la mesure où le service public de la justice dans les Ardennes doit faire face à un volume croissant d'affaires. Le département traverse, en effet, de graves difficultés socio-économiques avec un taux de chômage d'environ 17 % de la population active qui rejaillit d'une manière ou d'une autre sur le niveau de la délinquance.

Le département connaît également une situation frontalière propice à un développement du trafic de stupéfiants.

Les justiciables sont donc les premières victimes du ralentissement inévitable du rythme de traitement des affaires. D'ores et déjà, le nombre des comparutions immédiates baisse par rapport à l'année dernière et, face à la diminution du nombre des audiences, un « tri » est effectué entre certaines affaires jugées « urgentes » et des dossiers moins prioritaires. A l'heure où sont légitimement mises en avant des exigences de justice de proximité répondant aux attentes des citoyens, de traitement en temps réel des affaires, cette situation paraît particulièrement grave. Par la force des choses, c'est une justice de « priorités » qui remplace la justice de proximité.

En outre, cette contraction des effectifs contraint les magistrats à renoncer à un certain nombre d'actions de prévention engagées par exemple auprès de l'éducation nationale ou de l'association de soins pour les toxicomanes. Et surtout, les magistrats, sollicités pour s'investir activement et personnellement dans la mise en place des contrats locaux de sécurité, sont dans l'incapacité de s'engager dans ce dispositif, car ils ne peuvent pas apporter de réponses adaptées aux objectifs ambitieux poursuivis, en l'état actuel des effectifs.

La solution proposée, la mise à disposition d'un assistant de justice se partageant entre le siège et le parquet, quinze heures par semaine, ne se révèle pas entièrement

satisfaisante, puisqu'il s'agit d'une personne en formation. Elle n'intervient donc qu'en amont, dans la préparation de certains dossiers.

Voilà pourquoi, je demande à Mme le garde des sceaux de bien vouloir faire en sorte que le service public de la justice dans les Ardennes ne soit pas réduit à l'impuissance. Il est vital pour le département qu'il retrouve au plus vite les moyens humains nécessaires afin que la justice soit rendue comme il se doit, dans le respect de chaque citoyen.

M. le président. La parole à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Daniel Vaillant, ministre des relations avec le Parlement. Madame la députée, vous avez appelé l'attention de Mme Guigou, garde des sceaux, sur la situation des effectifs du tribunal de grande instance de Charleville-Mézières. Comme vous le savez, elle est particulièrement attachée à ce que nos concitoyens disposent sur l'ensemble du territoire national et sans distinction régionale d'une réponse judiciaire à leur attente. Elle partage vos légitimes préoccupations qui concernent deux vacances d'emploi de magistrat sur la juridiction de Charleville-Mézières.

Je tiens à souligner que, cette année et l'an prochain, deux concours exceptionnels de 100 postes chacun permettront de résorber en partie les vacances d'emploi et de renouer avec une justice de proximité, apportant une réponse judiciaire dans des délais raisonnables.

Pour répondre à votre question, un projet de mouvement de magistrats est en cours d'élaboration. Il doit permettre de pourvoir le poste de juge de l'application des peines vacant depuis le 21 juillet 1997. Ainsi, la prochaine « transparence » prendra en compte le choix d'un auditeur de justice pour le poste de juge de l'application des peines. En conséquence, cet emploi sera pourvu au 1^{er} septembre prochain.

En ce qui concerne le poste de procureur de la République adjoint, les services de la chancellerie se sont employés à susciter des candidatures, sans grand succès pour l'instant, il faut le reconnaître.

Le garde des sceaux va maintenant proposer une autre solution qui permettra au parquet de Charleville-Mézières de se voir affecter un substitut supplémentaire afin de retrouver un effectif complet de magistrats pour le mois de septembre 1998.

Tels sont, madame le député, les éléments de réponse que Mme Elisabeth Guigou souhaitait que je vous donne.

M. le président. La parole est à Mme Claudine Ledoux.

Mme Claudine Ledoux. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse. Je me réjouis de l'attention que vous portez au département des Ardennes et je me félicite des efforts qui sont déjà accomplis et de ceux qui vont l'être pour que, dans les Ardennes comme ailleurs, on ait affaire à un service public de la justice efficace.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

2

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 30 avril 1998 inclus a été fixé ce matin en conférence des présidents.

Cet ordre du jour sera annexé au compte rendu de la présente séance.

Par ailleurs, la procédure d'examen simplifiée a été engagée pour la discussion de la proposition de loi sur les produits défectueux inscrite à l'ordre du jour du jeudi 30 avril.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 779, modifiant le statut de la Banque de France en vue de sa participation au système européen de banques centrales :

M. Gérard Fuchs, rapporteur au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (*rapport n° 819*).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures cinquante.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mardi 7 avril 1998)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 9 avril 1998 puis après la semaine de suspension des travaux, jusqu'au jeudi 30 avril 1998 inclus, a été ainsi fixé :

Mardi 7 avril 1998 :

Le matin, à *dix heures trente* :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures* :

Discussion du projet de loi modifiant le statut de la Banque de France en vue de sa participation au système européen de banques centrales (nos 779-819).

Mercredi 8 avril 1998 :

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures* :

Discussion, en lecture définitive, du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile.

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme (nos 743-814).

(*Ce texte donnant lieu à une procédure d'examen simplifiée.*)

Jeudi 9 avril 1998 :

L'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures* :

Discussion des conclusions du rapport (n° 776) sur la proposition de résolution de M. Robert Galley (n° 700) tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'arrêt de Superphénix.

(*Ordre du jour complémentaire.*)

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Mardi 21 avril 1998 :

Le matin, à *dix heures trente* :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures* :

Discussion de la proposition de résolution de M. Alain Barrau sur les recommandations de la Commission européenne relatives au passage à la monnaie unique E 1045 et 1046 (n° 817).

Mercredi 22 avril 1998 :

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures* :

Explications de vote et vote par scrutin public sur la proposition de résolution de M. Alain Barrau sur les recommandations de la Commission européenne relatives au passage à la monnaie unique E 1045 et 1046 (n° 817).

Discussion du projet de loi relatif à la garde des animaux dangereux et errants et à la protection des animaux domestiques (n° 772).

(*Ce texte donnant lieu à une procédure d'examen simplifiée.*)

Jeudi 23 avril 1998 :

L'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures* :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi instituant une commission consultative du secret de la défense nationale (n° 778).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'application de la convention du 13 janvier 1993 sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (n° 698).

(*Ces deux textes donnant lieu à une procédure d'examen simplifiée.*)

Vendredi 24 avril 1998 :

Le matin, à *neuf heures* :

Discussion de la proposition de loi de M. Robert Gaïa tendant à l'élimination des mines antipersonnels (n° 561).

(*Séance mensuelle réservée à un ordre du jour fixé par l'Assemblée, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution.*)

L'après-midi, à *quinze heures* :

Suite de l'ordre du jour du matin.

(*Ordre du jour complémentaire.*)

Mardi 28 avril 1998 :

Le matin, à *dix heures trente* :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement.

Discussion du projet de loi relatif aux polices municipales (n° 815).

Le soir, à *vingt et une heures* :

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi modifiant le statut de la Banque de France en vue de sa participation au système européen de banques centrales.

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

Mercredi 29 avril 1998 :

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures* :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

Discussion du projet de loi portant création d'un conseil supérieur de la déontologie de la sécurité (nos 621-723).

Discussion, en troisième lecture, du projet de loi organique déterminant les conditions d'application de l'article 88-3 de la Constitution relatif à l'exercice par les seuls citoyens de l'Union européenne résidant en France, autres que les ressortissants français, du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales et portant transposition de la directive 94/80 CE du 19 décembre 1994.

Jeudi 30 avril 1998 :

L'après-midi, à *quinze heures* :

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, de la proposition de loi relative à la responsabilité du fait des produits défectueux.

(Ce texte donnant lieu à une procédure d'examen simplifiée.)

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail.

Le soir, à *vingt et une heures* :

Eventuellement, lecture définitive du projet de loi modifiant le statut de la Banque de France en vue de sa participation au système européen de banques centrales.

Suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

